



REVUE DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHEOLOGIE
ET DES AMIS
DU MUSÉE DE BINCHE

n° 5 — 1982

LES CAHIERS BINCHOIS



FÊTES RÉPUBLICAINES ET MENTALITÉ POPULAIRE À BINCHE (1794-1799)

L'année 1982 a marqué le centenaire de la publication par Théophile Lejeune de l'*Histoire de la ville de Binche*. Cet ouvrage a gardé toute sa valeur et c'est encore à lui, même aujourd'hui, que les historiens aiment se référer. Mais depuis un siècle, bien sûr, nos connaissances se sont accrues; les chercheurs ne sont pas restés inactifs; des portes autrefois fermées se sont ouvertes; les dépôts d'archives ont multiplié les inventaires permettant à un passé souvent ignoré de refaire surface et de reprendre vie. Le recul du temps a permis aussi d'envisager plus sereinement de vastes secteurs d'une histoire qui commence à s'éloigner de nous, et sur lesquels on avait préféré parfois garder un silence prudent, les familles des intéressés étant toujours vivantes (1). Théophile Lejeune devait en savoir quelque chose lui qui a été d'une discrétion extrême dans le récit qu'il nous a fait de l'occupation de la ville de Binche par les troupes françaises à la fin du XVIII^e siècle. A défaut des archives communales qu'il n'a pu consulter (le bourgmestre Gustave Wanderpepen ne lui ayant pas accordé cette faveur), il avait certainement eu vent des traditions orales très vivaces qui continuaient à alimenter les conversations binchoises concernant des années fertiles en événements de tout genre; il a préféré ne pas en parler réservant ses appréciations à la conduite des Prussiens et des Anglais de 1815, ce qui entraînait moins de risques. Nous ne sommes plus tenus aujourd'hui, Dieu merci, à ces réserves, et l'histoire est en passe de reprendre sans crainte tous ses droits. On ne peut que s'en réjouir.

Les 643 pages du livre de Th. Lejeune ne consacrent pas une ligne à l'évocation des fêtes républicaines qui se sont déroulées à Binche durant la seconde occupation française. Sans doute, à parcourir les comptes rendus qui nous en sont restés - et que l'on peut lire encore aux Archives communales de Binche (A.C.B.), aux Archives de l'Etat à Mons (A.E.M.) et aux Archives nationales de France à Paris (A.N.P.) - on n'a guère l'impression que les festivités en question aient vraiment mérité cette appellation et que la gaieté binchoise s'y soit donné libre cours. Le caractère artificiel de ces cérémonies saute aux yeux, et il est sûr qu'elles ne répondaient pas aux sentiments profonds de l'ensemble de la population. Divers indices - que nous relèverons au passage - permettent de l'affirmer. Il ne faudrait pas oublier non plus qu'en instaurant ces fêtes, les autorités républicaines poursuivaient un but clairement avoué, sinon publiquement reconnu : substituer aux cérémonies religieuses, des festivités civiques de manière à redresser la mentalité d'une population jugée trop attachée encore aux usages anciens.



Une lettre adressée par l'Administration centrale du département de Jemappes au Ministre de l'Intérieur à Paris est particulièrement explicite sur ce point :

«On pourrait à peu de frais déployer un appareil capable de fixer l'attention du peuple, contrebalancer en lui le goût prédominant des cérémonies religieuses, l'en détacher insensiblement et le préparer ainsi aux réformes que les législateurs jugeraient à propos de faire dans son régime ecclésiastique. Nous croyons avoir observé que les fêtes de l'Eglise sont plus fréquentes et plus somptueuses que jamais dans ce pays. Ne serait-il pas prudent de combattre cette tactique sacerdotale qui ne tend qu'à arrêter l'élan du peuple vers un nouvel ordre de choses, qu'à retarder en lui le progrès des lumières et resserrer davantage encore les liens de la superstition?» (2).

Il serait quelque peu fastidieux de reproduire intégralement le texte des quatorze relations de fêtes civiques binchoises que nous ont gardées les archives belges ou françaises. Le style en est faussement majestueux - «analogue à la circonstance» aurait-on dit à l'époque! - et les expressions stéréotypées (depuis l'annonce de la fête «la veille au soir, par le son répété de la cloche communale, et par la caisse aux endroits ordinaires de la publication» jusqu'aux ovations finales ponctuées par les cris de «Vive la République! Vive la Constitution!») y reviennent avec une régularité et une monotonie par trop désespérantes. Par contre, certains extraits, choisis parmi les plus significatifs, pourront nous donner une idée suffisamment nette et du déroulement de ces fêtes et de la manière dont on souhaitait les utiliser pour former à l'esprit républicain la population binchoise.

*

* *

La première cérémonie civique que connut Binche, après la victoire française de Fleurus, fut la fête de la plantation de l'arbre de la liberté, fête à laquelle la République attachait une grande importance et qu'elle imposait dans toutes les localités au fur et à mesure que ses armées en prenaient possession (3). Elle eut lieu sur la Grand-Place, le 28 messidor de l'an II (mercredi 16 juillet 1794), à la requête du commandant temporaire de la place, qui était alors le capitaine Chevalier. Peu de détails nous ont été conservés sur cette fête si ce n'est l'indication suivante inscrite dans l'ancien registre de l'audience des jurés :

«Représentation faite que ce jour étant destiné à la célébration d'une fête civique pour la plantation de l'arbre de la liberté, il convient que tous les cytoïens de cette commune en partageant cette allégresse rendissent leurs hommages à cette même liberté. Conclu en conséquence de faire placer sur

la place de cette commune trois ou quatre tonneaux de bière aux fins prédites et d'inviter en la maison de cette commune les officiers de la garnison, le commissaire pour partager la joie commune et leur présenter les vins d'honneur.» (4)

Trois mois plus tard, le 12 novembre 1794, c'est le capitaine Cabrespine (5) «commandant à Movible» (*sic*) de la ville qui invite les administrateurs du district de Binche à fêter «comme il se doit» la prise de Maestricht par les troupes françaises, étant donné que cette victoire «met les tyrans coalisés et ses esclaves dans l'impossibilité de revenir soullier (*sic*) le territoire de la liberté» (6). En conséquence, un bal public eut lieu dans la soirée (7), mais celui-ci eut surtout le don d'exaspérer les esprits, si bien qu'un ban de police dut être publié quelques jours après intimant défense de «se trouver dans un caffet après la cloche de neuf heures, sous peine de 6 livres d'amende pour le délinquant, et de 12 livres pour le cabaretier» (8).

L'hiver 1794-1795 fut très rude dans nos régions, et la population binchoise eut grandement à en souffrir. Binche comptait à cette époque 178 familles nécessiteuses et un grand nombre de chômeurs (9). La disette se faisait sentir partout et le spectre de la famine incita par deux fois la municipalité de Binche à écrire aux Représentants du peuple français à Bruxelles pour leur faire part des menaces qui pesaient sur la ville :

«Le citoyen Sebillé vice-président de ce district (vous a) fait le tableau affligeant de l'état des recettes de nos maisons de charité ainsi que de la misère de nos habitants qui est à son comble (...) les pauvres sont sans feu, sans vêtement et le plus souvent sans pain (...) nous entendons chaque jour les cris de ces misérables sans y pouvoir porter remède à cause que les fermiers qui ont été tous dévastés par les passages des armées sont hors d'état de payer leurs livrances, et par ce moyen les recettes des maisons pieuses sont sans fonds et sans bled, et incapables de donner aucun soulagement aux individus.» (13 janvier 1795)

«Nous avons pris la résolution de vous écrire itérativement pour vous faire le tableau horrible de la misère où sont plongés les pauvres de cette commune; leurs cris douloureux nous percent le coeur, et nous ne saurions adoucir leurs maux (...) le mal augmente chaque jour; nous tremblons de trouver quelqu'un de ces malheureux mort de faim ou de froid, et de nous voir à la fin assaillis par un peuple affamé dont les excès sont à craindre dans pareille circonstance (...) La crise où nous nous trouvons ne demande plus de délai. Déjà le peuple en foule a forcé et brisé la porte de notre chambre de délibérations en demandant du pain et des subsistances, et nous ne l'avons apaisé qu'en lui promettant des prompts secours des représentants du peuple» (22 janvier 1795) (10)

Les craintes émises par les municipaux binchois n'étaient pas vaines, les archives communales en font foi. Le 29 janvier 1795, un arrêté est pris con-

tre «Bernard Debaise et autres qui viennent chaque jour au bureau interrompre les délibérations en criant et en invectivant la municipalité», et interdiction est faite «à qui que ce soit d'entrer de force dans la chambre des délibérations à peine d'être appréhendé sur le champ et mis en état d'arrestation» (11). Le 31 mai encore, on peut lire dans le procès-verbal de la séance du Conseil général, la protestation suivante du maire de Binche, le citoyen J.C.J. Lamblot, déclarant «que hier, vers une heure après-midi, les pauvres prébendés se sont portés en foule chez lui et lui ont demandé du grain en le menaçant de le piller et toute la municipalité s'il ne leur en faisoit délivrer sur le champ; qu'ils se sont également portés en foule chez le citoyen Gathier municipal, chez le receveur des pauvres, et finalement en cette maison commune où ils ont fait les mêmes menaces. En conséquence, il requiert la municipalité de prendre les mesures les plus efficaces pour éviter semblable scandale». Mis ainsi au pied du mur, les municipaux binchois résolurent d'acheter tout le seigle disponible sur le marché et de le distribuer, le jour même, aux prébendés (12).

On comprend que dans ces circonstances difficiles les municipaux binchois n'aient guère eu le coeur d'organiser les festivités publiques que l'Administration centrale du département leur demandait. C'est ainsi qu'un bal prévu à la maison communale pour le 21 juin 1795 et destiné à fêter la prise de la forteresse de Luxembourg, «la première forteresse d'Europe» (13), ne put avoir lieu «n'ayant pu trouver aucuns joueurs d'instrument qui se trouvent absents, la municipalité a résolu d'annoncer au peuple cette conquête par le son de la cloche de la collégiale et de la publier au son de la caisse» (14).

Ce ne fut pas l'enthousiasme non plus qui présida à la fête qui devait marquer officiellement la réunion de notre pays à la France. La nouvelle en avait d'abord été annoncée prématurément à Binche dès le 6 septembre «dans les lieux ordinaires en présence et intervention des officiers municipaux au son des instruments de la caisse et cloche» (15). Mais ce fut partie remise jusqu'au 10 octobre, date à laquelle le District de Binche envoya aux municipalités de cantons une circulaire contenant cette invitation :

«Le plus beau jour qui devoit être le présage de notre bonheur vient enfin d'éclorre par le décret de la Convention Nationale (16), qui nous réunit pour jamais à la grande famille de la République française (...) Un bienfait aussi signalé n'aura sûrement pas besoin d'autre stimulant pour vous engager à lui donner la publicité la plus pompeuse et la plus éclatante. L'éloignement pour jamais de vos foyers d'un retour quelconque de toute espèce de despotisme doit vous être un bouclier certain pour ne pas craindre de vous enivrer de l'enthousiasme de l'allégresse, en vous livrant à la joie par des divertissements publics que nous vous invitons de donner gratis à tous vos concitoyens.» (17)

Il faut croire que le «stimulant» générateur d'«enthousiasme d'allégresse» fut sans grand effet à Binche même, car l'huissier Antoine Chevalier chargé de recruter des instrumentistes ne put en trouver un seul, si bien que les quatre municipaux qui demeuraient encore à leur poste (18) se virent forcés de reporter de jour en jour la cérémonie prévue. Il fallut attendre le 13 octobre pour que le décret du 9 vendémiaire soit enfin proclamé (19). Tous ces retards en disent long (20).

*
* *
*

Le roi Louis XVI avait été guillotiné à Paris le 21 janvier 1793. Chaque année, obligation était faite aux municipalités de célébrer «avec la plus grande pompe l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des français». Comment les choses se sont-elles déroulées à Binche? Faute de renseignements précis, il est difficile de le savoir. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, le 3 février 1796, et dans la ligne de cette cérémonie, les municipaux binchois ordonnèrent au citoyen Hocquart, sous-inspecteur des forêts nationales, de faire «arracher le plus beau chêneau de la pépinière des Récollets» et de planter «ce nouvel arbre de la liberté avec ses racines» sur la Grand-Place de Binche, le jeudi 4 février (21).

A partir du 9 avril 1796, l'on possède enfin des comptes rendus plus développés des fêtes civiques binchoises. Ces relations d'abord adressées à l'Administration centrale du département de Jemappes furent, dans la suite, envoyées directement au Ministre de l'Intérieur à Paris.

La «Fête de la Jeunesse» devait se tenir à Binche, le 10 germinal an IV (30 mars 1796). En réalité, «à cause du tems qui manquoit pour les dispositions», elle n'eut lieu que le 20 germinal (samedi 9 avril 1796). Une affiche apposée la veille rappelait les obligations fixées par l'article 301 de la Constitution, et engageait les parents à conduire leurs enfants à la cérémonie prévue pour la circonstance. Prirent part à cette fête «les administrateurs des autorités constituées, ceux des hospices des orphelins, des enfans de la patrie, les instituteurs de la jeunesse et leurs élèves (...) La garnison était sous les armes dans la cour du ci-devant collège» (22).

«Le cortège se rendit sur la grand'place au pied de l'arbre de la liberté où se trouvait un autel à la patrie, sur les marches duquel le commissaire du pouvoir exécutif Jourez prononça le discours que le citoyen Rosier, commissaire du Directoire exécutif près de l'Administration du canton de Mons a prononcé en cette dernière commune le 10 (30 mars 1796) sur l'objet de cette fête, attendu qu'il a jugé qu'il n'avoit rien à ajouter à ce discours qui fait sentir avec toute l'énergie possible le bonheur que le gouvernement républicain prépare à la jeunesse. Après le discours pro-

noncé, on entonna différentes chansons patriotiques, entre autres celle envoyée par le citoyen Merlin de Douai, ministre de l'intérieur, l'hymne des Marseillois et autres. La joie la plus vive et la plus pure régna parmi la multitude du peuple assemblé pour cette fête à laquelle ils ont pris part avec enthousiasme. Cette belle journée s'est terminée par un bal public.» (23)

Le 10 prairial de l'an IV (dimanche 29 mai 1796), fut célébrée à Binche la «Fête des victoires et de la reconnaissance», mais aucun détail n'est donné sur cette cérémonie qui est simplement mentionnée dans le registre des délibérations de l'Administration municipale du canton (24). Même chose pour l'anniversaire de la Révolution, le 14 juillet 1796 (25). Quelques précisions par contre nous sont données sur la célébration de l'anniversaire de la fondation de la République française (1er vendémiaire, 22 septembre 1796) :

«... l'administration de ce canton, accompagnée des fonctionnaires, escortée par la cavalerie et l'infanterie de la République, s'est rendue sur la grand'place de la commune à l'autel de la liberté érigé près de l'arbre de la liberté, précédée de la musique; où étant, le commissaire du Directoire exécutif (Jourez) a fait lecture à haute et intelligible voix des Droits de l'homme et de ses devoirs, et des premiers articles de la Constitution. Après quoi, il fut chanté sur les marches de l'autel plusieurs chansons patriotiques accompagnées toujours de la musique et des cris répétés de Vive la République.» (26)

Il est à présumer qu'ici encore l'unanimité fut loin d'être parfaite. Quatre jours auparavant, Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau avait donné sa démission de président de la Municipalité (27), et, le 3 octobre, le commissaire Jourez écrivait à l'Administration centrale du département pour lui faire part «de la désorganisation complète de l'administration de Binch dont les agents refusent de se trouver aux séances et assurent de n'y plus paraître» (28). Il est clair que les idées révolutionnaires s'implantaient difficilement dans le sol binchois et qu'elles suscitaient des oppositions tenaces. Le 27 juin 1796, André Reumont, sergent de police et crieur public, n'avait-il pas été dénoncé par deux militaires français au tribunal correctionnel de Mons pour avoir proclamé à trois reprises par toute la ville : «Pierrot vit co», signe de ralliement des partisans de l'Ancien Régime (29). Face à cette situation, le citoyen Bouteville, commissaire général du Gouvernement dans les neuf départements réunis, nomma, le 12 octobre 1796, à la tête de la Municipalité binchoise un homme particulièrement dévoué à la République, mais peu soucieux hélas! des intérêts binchois, le notaire Hippolyte Lecocq (30), celui que ses adversaires politiques présenteront, en avril 1799, dans une lettre au Conseil des Cinq-Cents à Paris, comme l'homme «le plus

intrigant, le plus fourbe et le plus dangereux qui existe dans le département» (31).

Le 10 messidor an V (mercredi 28 juin 1797), eut lieu la «Fête de l'Agriculture» fixée à cette date par la loi du 3 brumaire an IV. La préparation en fut laborieuse. Faute de fonds disponibles, la Municipalité binchoise avait introduit une demande de subsides auprès de l'Administration départementale. Les subsides ayant été refusés, les municipaux durent se cotiser et s'engagèrent chacun à verser un escalin pour pouvoir «donner à la fête tout l'éclat qu'elle mérite» (32). Sur la Grand-Place, l'autel de la patrie était «orné de fleurs et d'épis de bled prémices de la terre et signes avant-coureurs de l'époque de la moisson, avec les instruments aratoires tels que bêche, serpe et faux». Un cortège s'y rendit accompagné comme de coutume par le détachement d'infanterie cantonné dans la ville. Puis, ce fut le «discours analogue à la fête», les chants patriotiques et quelques airs de musique durant lesquels le cortège fit plusieurs fois le tour de l'autel avant de rentrer à la maison communale (33). Les paysans des environs participèrent-ils à cette cérémonie? Rien n'est moins certain. Nous n'en voulons pour preuve que le fait suivant. Lorsque, le 28 août, l'Administration centrale du département demanda à la Municipalité binchoise de lui transmettre le nom du cultivateur «dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité avaient mérité d'être proposées en exemple», les municipaux durent bien reconnaître que les fermiers des environs, malgré l'invitation qui leur avait été faite, ne s'étaient pas rendus à la cérémonie, une cérémonie qui n'avait d'ailleurs pas été célébrée selon les indications données par le Directoire exécutif (34).

L'anniversaire de la chute de Robespierre, par contre, semble avoir rencontré un peu plus de succès. Les municipaux doublèrent leur mise et versèrent, cette fois, deux escalins par personne dans la persuasion où ils étaient que cette fête «ne saurait être célébrée avec trop de joie par les bons citoyens ennemis de l'anarchie» (35). En voici le procès-verbal tel qu'il fut dressé le soir même du 10 thermidor an V (vendredi 28 juillet 1797) :

«... l'administration municipale du canton accompagnée des fonctionnaires publics tant civils que militaires, escortée par le détachement d'infanterie stationné en cette commune s'est rendue, précédée d'une musique guerrière sur la place publique où se trouvoit déjà une foule de citoyens, à l'autel de la patrie érigé près de l'arbre de la liberté, orné de guirlandes de fleurs, un flambeau allumé y étant posé. Le cortège s'étant rangé autour du dit autel, le président prononça un discours analogue à la fête; il fut ensuite chanté un hymne à la liberté. Après quoi, le président ayant pris le flambeau, se rendit accompagné des autorités constituées et d'une foule de citoyens, précédé d'une musique générale, à l'extrémité de la place où l'on avoit dressé un trône sur lequel étoit placé le nom de

Robespierre avec cette inscription : « Robespierre fut tiran. Périssent sa mémoire! », avec un masque, un bandeau, des poignards, des torches et un cahier avec cette inscription : Constitution de 1793; et où étant arrivé, il mit le feu au dit autel, ce qui se fit au bruit d'une décharge de mousquetterie, et aux cris répétés de « Haine à la tyrannie! Vive la liberté! Vive la République! » Cette cérémonie étant faite, le président, toujours accompagné des autorités constituées et suivi d'une foule de citoyens, revint près de l'autel sur lequel il plaça avec solennité le livre de la Constitution républicaine; il fit lecture à haute voix des derniers articles d'icelle, et tout le peuple rassemblé y répondit par des cris répétés de « Vive la Constitution! Vive la République! ». En suite de quoi, la musique ayant exécuté plusieurs airs et fanfares, le cortège fit plusieurs tours de l'autel; il retourna ensuite au lieu ordinaire des séances de l'administration municipale. Et ensuite, la jeunesse s'est présentée en foule près de l'autel de la patrie et ils y établirent différentes danses, et le président annonça que la fête seroit terminée par des jeux et autres divertissements. Un membre ayant observé que cette fête ayant été célébrée par une joie pure et sincère par tous les bons citoyens amis de la liberté et des loix, et qu'ils ont démontré par leur zèle et leur enthousiasme qu'ils sont bien décidés à soutenir la gloire de la Constitution de l'an trois contre l'anarchie si jamais celle-ci vouloit encore faire renaître le règne sanguinaire dont on vient de détruire le trône, il demande en conséquence que le procès-verbal de la célébration soit dressé pour être transmis à l'administration centrale du département. » (36)

La célébration, le 1er vendémiaire an VI, de la « Fête de la fondation de la République » faillit ne pas avoir lieu. Sans doute les municipaux binchois n'étaient-ils pas encore bien familiarisés avec le calendrier républicain, toujours est-il que leurs dispositifs avaient été pris pour le dimanche 17 septembre 1797, qui correspondait en réalité au 1er jour complémentaire de l'an V. La cérémonie dut être postposée d'urgence. La question financière était loin aussi d'être résolue, et l'Administration départementale fut invitée à « expédier avant la fête un mandat sur le citoyen Melsnyder, receveur à Binch, sur le produit du dixième des patentes » (37). Le registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Binche a consigné le compte rendu de la cérémonie du 22 septembre 1797. Inutile de le reproduire ici. Il reprend presque mot par mot le texte des relations précédentes. Par contre il nous a conservé le discours prononcé à cette occasion par le citoyen Long, commissaire du Directoire exécutif près de la Municipalité binchoise (38). Le morceau ne relève certes pas d'un art oratoire consommé; nous le donnons toutefois comme représentatif d'un type d'éloquence républicaine et régionale :

«Citoyens, Voilà l'époque mémorable et commémoration de l'établissement du gouvernement républicain. Nous entrons dans la sixième année de sa fondation. Quoi! ne voilà que si peu de tems qu'elle est fondée cette république qui déjà est reconnue de presque tous les rois de l'Europe, après avoir été combattue par eux, après avoir élevé dans son sein des enfans qui l'ont déchirée et cherchant à s'arroger un pouvoir usurpé pour détruire la République à l'aide de la République même. Mais, citoyens, écartons ces tristes souvenirs. Ne pensons à ce que la République a souffert que pour éloigner d'elle les maux semblables à ceux qu'elle a éprouvés. Voyons la ce qu'elle est : grande, florissante, dictant la paix avec équité, et n'exigeant des rois qu'elle a vaincus que de reconnaître son indépendance. Voilà cette Mère patrie s'efforçant chaque jour de faire oublier à ses enfans les pertes qu'ils ont essuyées. La 5e année de la République, citoyens, est à jamais célèbre par les traités de paix qu'a fait le Directoire. Soyons certains que celle-ci sera encore plus florissante pour nous. L'Autriche et l'Angleterre en échangeant l'olivier avec nous, assureront la félicité du peuple français et de ses alliés. Redoublons tous d'efforts, citoyens, pour amener cet instant précieux. Que les administrés s'acquittent de leurs obligations, et les administrateurs de leurs devoirs. L'harmonie parfaite s'établira dans toutes les parties du Gouvernement et le bonheur général sera le résultat. Vive la République!» (39)

Le second anniversaire de «l'époque à jamais mémorable de notre réunion à la république française» ne fut pas célébré à Binche. Cette fête devait avoir lieu le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797) qui était à la fois un dimanche et un décadi. Ayant été invités trop tardivement par l'Administration départementale à cet effet, les municipaux binchois en prirent prétexte pour supprimer purement et simplement la cérémonie prévue (40).

Le 30 vendémiaire an VI (samedi 21 octobre 1797), la ville de Binche fut témoin d'une cérémonie funèbre à la mémoire du général Hoche (41) :

A neuf heures du matin, l'administration municipale conjointement les autres autorités constituées de ce canton, tant civiles que militaires, s'est rendue, précédée d'une musique lugubre, et de tambours couverts de crêpe exécutant par intervalles de sombres roulements, près de l'autel de la patrie entouré de peupliers, érigé près de l'arbre de la liberté, sur lequel s'élevait une pyramide au milieu de laquelle et dans un médaillon étoit le nom du général Hoche et les attributs dus à sa qualité, avec les inscriptions suivantes : «Il vécut assez pour la gloire, et peu pour la patrie.» - «Son nom seul épouvanta le despote d'Irlande et les conspirateurs français», et, à chaque arbre, étoient attachées celles suivantes : «Les distances, les fleuves, l'Océan, rien n'arrêtait son audace.» - «Il fut humain dans la

guerre et clément dans la victoire.» - «Il alloit être le Bonaparte du Rhin.» - «Weisembourg, Landau, Quiberon parleront de sa gloire, et la Vendée de ses vertus.» Chacun des membres du cortège ayant en mains une branche de chêne étant arrivés près de l'autel, la musique exécuta une symphonie funèbre. En suite de quoi, le président fit lecture à haute voix du procès-verbal de la cérémonie funèbre qui a eu lieu le dix du mois de vendémiaire à Paris (...) Cette lecture achevée, on exécuta l'air des marseillois, cet air si chéri des défenseurs de la patrie; on entonna après la strophe suivante : «Amour sacré de la patrie» laquelle fut chantée avec enthousiasme par le cortège ainsi que des citoyens qui se trouvèrent présents à la cérémonie, lequel se porta ensuite en avant de l'autel et chacun y déposa la branche qu'il tenoit à la main. Après quoi, il retourna au lieu des séances de l'administration municipale du canton, et dressa le présent procès-verbal.» (42)

La seule fête civique qui semble avoir suscité à Binche une joie vraiment unanime et sincère fut célébrée, le mardi 2 janvier 1798, à l'occasion de la publication du traité de paix conclu entre la France et l'Autriche (43). On s'y préparait depuis longtemps déjà, et, cette fois, personne ne rechignait. Dès que la nouvelle de la signature du traité fut parvenue à Binche - c'était le dimanche 29 octobre à deux heures du matin - les municipaux décidèrent d'en avertir immédiatement leurs concitoyens, et, une demi-heure plus tard, en pleine nuit, ils firent sonner les cloches communales, et tirèrent les Binchois de leur sommeil «au son d'une musique nombreuse». Le jour à peine levé, des estafettes partaient de Binche pour annoncer la bonne nouvelle aux autres communes du canton (44). Le 1^{er} décembre, la Municipalité faisait dresser un autel à la patrie dans le Temple de la loi, et une somme de cent francs était mise à la disposition des organisateurs de la fête (45). Le procès-verbal de la cérémonie laisse transparaître *in fine* que, cette fois, c'est bien la population binchoise tout entière qui s'associe à la fête :

«L'administration municipale du canton de Binch s'étant réunie ce jourd'hui treize nivôse au lieu ordinaire de ses séances s'est rendue accompagnée des autorités constituées du canton, tant civiles que militaires, précédée d'une musique guerrière à l'autel de la patrie érigé dans le Temple des loix, où étant arrivé, il fut entonné l'hymne à la liberté qui fut chanté avec un toussiasme (sic) par le cortège et par les assistans. Des cris répétés de «Vive la République! Vive Bonaparte!» se firent entendre de tous les côtés. Le président après avoir fait lecture des articles du traité de paix conclu entre la république française et sa majesté l'empereur roi de Hongrie, et après avoir achevé cette lecture, des nouveaux cris se firent entendre de toutes parts de vive la république, vive Bonaparte, et la

musique exécuta plusieurs airs patriotiques. Il prononça un discours analogue à ce jour solennel où le général guerrier présenta la ratification de cette paix, constant objet des vœux du Gouvernement, et il avertit que pour consacrer ce jour d'une manière plus solennelle, cette fête sera terminée par un bal public et gratis donné par l'administration municipale du canton, laquelle après avoir dressé le présent procès-verbal s'est réunie pour le dîner, à une heure, pendant lequel on a porté les toasts suivans : au peuple français, à la liberté, à la république, à la victoire, à la paix, à la Constitution de l'an trois, au Corps législatif et au Directoire, aux magistrats républicains, aux armées triomphantes et aux généraux, à l'Administration centrale du département de Jemappes et au Commissaire près d'elle; et à chacun des dits toasts, la musique exécutait des airs analogues. Enfin les habitans de la commune de Binch ayant voulu démontrer la joie que leur causoit un aussi heureux événement illuminèrent volontairement la façade de leurs maisons, ce qui rendit cette fête plus brillante, et pendant laquelle chacun a donné des témoignages de gaieté et de patriotisme.» (46)

Le ciel bleu n'allait pas tarder à se couvrir de nuages. Le 21 janvier 1798, «jour anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français», tous les fonctionnaires publics, tant civils que militaires, furent invités, suivant les prescriptions de l'article 1er de la loi du 24 nivôse an V, à prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Or la Municipalité de Binche comptait à cette époque deux parents d'émigrés, le Président lui-même, Maximilien de Biseau, et l'agent principal Florent-André Gathier (47) peu favorables au dit serment (48). Un compromis fut adopté : la prestation de serment se fit à huis-clos, au local de la Municipalité, dans la plus stricte intimité (49).

Le 24 pluviôse an VI (lundi 12 février 1798), à l'invitation du Commissaire du Directoire exécutif, les municipaux binchois assistèrent sur la Grand-Place à la plantation d'un nouvel arbre de la liberté - le quatrième! - le précédent ayant «été mutilé par des malveillans», et le citoyen de Biseau fit lecture en l'occurrence à la loi relative à cet objet (50).

La relation la plus détaillée que l'on possède d'une cérémonie républicaine à Binche est certainement celle de la «Fête de la Souveraineté du Peuple» qui eut lieu le 30 ventôse de l'an VI (20 mars 1798) qui était un décadi (51). Nous la donnons *in-extenso* (52) :

«Procès-verbal de la Cérémonie publique qui a eu lieu le trente ventôse au Chef-lieu du canton de Binch à l'occasion de la célébration de la fête de la souveraineté du peuple.

« Cette fête a été annoncée la veille à midi et le soir par le son répété des cloches des communes de ce canton et annoncée aux citoyens y domiciliés par les agens d'icelle à l'effet d'y assister.

« En conséquence, le trente dès l'aube du jour la cloche du Bedfroid de la commune du Chef-lieu annonça aux citoyens que le moment de la célébration de la plus belle fête qu'il y ait approchait.

« A neuf heures du matin, les fonctionnaires appelés par la loi pour célébrer cette fête s'étant réunis au lieu ordinaire des séances de l'administration municipale du canton où étaient déjà quinze vieillards choisis dans toute l'étendue du canton par la dite administration pour représenter le peuple dans la fête de sa souveraineté (53).

« Le cortège se mit en marche vers les dix heures, lequel étoit composé ainsi qu'il suit :

« Une troupe de musiciens ouvrit la marche. Ensuite marchèrent quatre jeunes gens choisis par les vieillards, portant les inscriptions mentionnées dans l'arrêté du Directoire exécutif du vingt-huit pluviôse dernier (16 février 1798) (54). Après eux, vinrent les vieillards représentant le peuple portant chacun une baguette blanche. Lesquels furent suivis par les fonctionnaires publics élus par le peuple dans les assemblées primaires et communales. La brigade de gendarmerie précédoit et suivait le cortège. Le peuple s'est porté dans toutes les rues où le cortège a passé, avec grande affluence. Le cri de « Vive la Peuple souverain. Vive la République » qu'il faisoit entendre à chaque pas étoit une preuve de sa joie de célébrer une pareille fête.

« Arrivés dans l'enceinte formée sur la place publique, près de l'arbre de la liberté sous lequel étoit élevé un autel à la patrie entouré de verdure et surmonté du drapeau tricolore, et le livre de la Constitution y étant placé, les quatre jeunes gens plantèrent les quatre écriteaux aux deux côtés de l'autel de la patrie.

« Les vieillards s'étant rangés en demi-cercle devant le dit autel, et les fonctionnaires s'étant ensuite placés après eux, il fut chanté une hymne à la patrie.

« Les vieillards formèrent un faisceau de leurs baguettes qu'ils lièrent avec des rubans tricolores. Alors un de ceux-ci étant monté sur les degrés de l'autel, il adressa aux magistrats les phrases suivantes : « La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentans et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. » (55)

« Le principal fonctionnaire public dans l'ordre constitutionnel, le président de l'assemblée municipale (de Biseau) a répondu que le peuple a

su par son courage reconquérir des droits trop longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera. Il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. Il fit ensuite lecture de la proclamation du Directoire exécutif (qui se trouve) à la suite de son arrêté du vingt-huit pluviôse dernier.

«Le Commissaire (Long) fit ensuite lecture de la loi du quinze ventôse dernier (5 mars 1798) contenant que l'armée française au Capitole a bien mérité de la patrie (56), ainsi que du message du Directoire exécutif avec les pièces y insérées.

«Après quoi, la musique exécuta différens airs patriotiques. Le peuple que ce spectacle majestueux avoit attiré près du dit autel fit retentir l'air des cris répétés de «Vive la Peuple souverain, Vive la République, Vive la Constitution de l'an trois» (57). Ils formèrent ensuite des danses qui se prolongèrent jusqu'au soleil couchant. La joie fut universelle. Elle se montra de tous côtés. Tous enfin ne semblaient avoir d'autre but que celui de se pénétrer du bonheur de leur pays et du besoin de conserver la Constitution de l'an trois. Le Président annonça que l'Administration voulant donner au peuple un témoignage de satisfaction, et en commémoration de cet heureux jour, qu'il seroit donné le soir au salon de la maison commune un bal public dont l'entrée sera gratis (58).

«Le cortège retourna ensuite à la maison commune. Les jeunes gens portèrent solennellement à leur retour le livre de la Constitution et le faisceau qu'ils déposèrent au lieu des séances de l'Administration laquelle offrit aux vieillards qui représentèrent le peuple dans la fête majestueuse de Sa Souveraineté, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour y assister, un repas civique et fraternel, et pendant la durée duquel l'union la plus parfaite a régné. Plusieurs toasts ont été portés : au Peuple souverain, à la République, au Corps législatif, au Directoire exécutif, à l'Administration centrale, à tous les défenseurs de la patrie, aux autorités constituées du canton.» (59)

Le dernier procès-verbal d'une fête républicaine célébrée à Binche repose aux Archives nationales de France à Paris, et la fête en question était celle de la «Célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français» et du renouvellement par les fonctionnaires publics de leur serment (60). La cérémonie eut lieu, le 21 janvier 1799, à dix heures du matin, dans le «temple destiné aux réunions décadaires» (ancienne église des Récollets). Rien de bien particulier à signaler en l'occurrence, si ce n'est, après l'hymne à la patrie, un «discours analogue à la fête» prononcé par le Président de l'Assemblée, et la prestation par tous les fonctionnaires présents du serment imposé par la loi du 24 nivôse an V : «Je jure haine à la

royauté et à l'anarchie. Je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois». Mentionnons encore la note finale : «La cérémonie fut terminée par des imprécations contre les parjures, et par une invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République» (61). Plus intéressants pour nous sont les noms des personnes qui ont prêté le serment, et ces noms nous pouvons les connaître car l'arrêté du Directoire exécutif avait stipulé que tous les fonctionnaires seraient tenus de signer le procès-verbal de la cérémonie et d'indiquer la nature de leurs fonctions, ce qui nous vaut une liste relativement précise où l'on peut relever pour :

- *L'Administration municipale du canton* : Jean-Pierre Cabrespine, président (depuis l'éviction de Maximilien de Biseau) (62) - le notaire Fidèle Honorez, agent principal (63) - Louis Navez, agent municipal de Buvrines - François Dever, agent mun. d'Estinnes-Hautes - Auguste Danneau, ag. mun. - Placide Nicodème, ag. mun. de Vellereille-les-Brayeux (64) - Ferdinand J. Splengart, ag. mun. de Battignies (65) - Legendre, ag. mun. de Waudrez - Jean-François Soupart, ag. mun. (66) - Lucq adjoint - Coppée adjoint - Adrien Romain, ag. mun. (67), - Long, commissaire du Directoire exécutif (68) et J.F.V. Philippart, secrétaire.
 - *La Gendarmerie* : Charlier, brigadier - Thomas et Marcoux, gendarmes.
 - *Les Vétérans* : Bourguignon, lieutenant des vétérans.
 - *Les Instituteurs particuliers* : F.-J. Gilot - J.J. Sartiau - M.J. Stievenart - Vincent Wauquier.
 - *Les Instituteurs nationaux* : A. Libotton (69) - Degosselies (70).
 - *Les Notaires* : Eloi Robette, notaire public (71).
 - *Les Membres de la Commission des hospices civils* : Léopold Courtois, chirurgien, président - P.J. Navez - P.J. Honorez - Auguste Lengrand - Jean-Joseph Cohendos (72), administrateurs.
 - *Le Tribunal de la Paix* : Théodore Buisseret, juge de paix (73) - Bernard Stacquez, assesseur (74) - H.A. Leroy, greffier - Lambrez, huissier.
 - *Huissiers du Tribunal civil* : P.J. Jaillaux - C.J. Ardache.
 - *Le Préposé de l'Arrondissement de Charleroi* : Louis H. Coupez.
 - *Le Sous-inspecteur de l'Arrondissement* : Alexandre Hocquart (75).
 - *Le Receveur de l'Enregistrement* : Jean-Baptiste Godard (76).
 - *Le Receveur de la Loterie nationale* : Ursmer Navez.
 - *Le Receveur des Contributions directes d'Estinnes-Hautes* : Couillon.
 - *Les Garde-forestiers* : Joseph Ledoux - Augustin Dronsart - J. Hoyaux - Evens - Pierre-Joseph Bury.
 - *Les Garçons de bureau de l'Administration municipale du canton* : M.J. Chevalier - H.J. Chevalier - R.J. Chevalier.
- Ce qui fait un total de 49 personnes ayant prêté le serment.

*

* *

Il ne faut pas avoir fréquenté bien longtemps les archives binchoises des dernières années du XVIII^e siècle pour s'apercevoir que de profondes tensions divisaient la population aussi bien que la municipalité.

Sans doute, à s'en tenir aux seuls procès-verbaux officiels des fêtes républicaines, pourrait-on s'y tromper et croire à une réelle unanimité. Mais cette unanimité n'est que de façade, et l'appellation d'uniformité lui conviendrait beaucoup mieux, les comptes rendus des cérémonies ne faisant que reprendre habituellement les expressions mêmes de la loi. Il faut aller au-delà de ces apparences et essayer de voir ce que celles-ci cachent. Ce qu'elles cachent, ce sont des oppositions indéniables, voire de véritables affrontements rendus sensibles le plus souvent à travers des conflits de personnes. A grossir un peu les choses, on pourrait avancer, je pense, que la population binchoise se partageait en deux factions ayant chacune leur chef de file. La première, la plus nombreuse, se rangeait derrière Maximilien-Ursmer de Biseau; elle comprenait ceux qui avaient souhaité, lors de l'occupation française de 1792, la création d'une République belge indépendante. L'autre faction, celle que dirigeait le notaire Hippolyte Lecocq, comptait dans ses rangs ceux qui avaient souhaité le rattachement à la France et l'adoption de sa politique révolutionnaire; plusieurs parmi ces derniers avaient connu l'exil à Paris lors de la retraite française de mars 1793. Chacune de ces deux factions prit part à la direction des affaires publiques (toujours, bien sûr, sous la surveillance des Commissaires du Directoire exécutif chargés par les autorités occupantes de faire observer la loi, et de susciter l'esprit républicain) l'une avec l'autre ou moins de souplesse, l'autre sans cacher ses réticences, chacune suivant ses tendances propres.

Le plus bel exemple que l'on puisse apporter d'une résistance binchoise à la politique du Directoire exécutif fut sans doute la mise en application de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) sur la police extérieure des cultes. Compte tenu de l'émotion - et de l'opposition - qu'elle suscitait dans notre pays, cette loi ne fut promulguée dans les neuf départements réunis que par étapes successives (6 décembre 1796, 26 janvier, 17 mars, 7 et 15 mai 1797), mais, malgré ces précautions, elle déclencha un peu partout de vives protestations. Ce fut le cas à Binche. Dès le 17 mai, la Municipalité binchoise (présidée alors par Maximilien de Biseau) décidait de surseoir à l'exécution de la loi «en attendant les effets de la réclamation faite à ce sujet par le clergé de Mons à l'Administration centrale du département de Jemappes» (77). Dix jours plus tard, les municipaux binchois adressaient eux-mêmes semblable réclamation aux administrateurs départementaux (78). Le 2 juin, en réponse à une accusation portée par Volckerick, Commissaire du Directoire exécutif près de l'Administration départementale, contre les citoyens Gathier et Charlier, accusés d'être les responsables de l'opposition à la loi du 7 vendémiaire, les autorités binchoises répondaient

courageusement «que c'est à tort qu'on accusoit les dits citoyens de la dite opposition, mais que c'étoit l'administration municipale qui avoit résolu d'en suspendre la publication à l'effet d'aller en réclamation» (79). Le 26 juin, prétextant que les administrateurs départementaux n'avaient pas daigné leur faire réponse, les municipaux binchois déclarent qu'ils viennent d'introduire un recours auprès du Corps législatif (80). Nouveau subterfuge, le 20 août : le texte de la loi du 7 vendémiaire n'ayant pas encore été envoyé à Binche, comment pourrait-on faire observer celle-ci (81)? Mais ce petit jeu ne pouvait plus durer. Sur réquisition du Commissaire Long, la Municipalité de Binche dut tenir, le 10 septembre à neuf heures du matin, une assemblée extraordinaire au cours de laquelle il fut enjoint, sous peine de dénonciation, aux agents du canton de publier dans leurs communes la loi sur la police extérieure des cultes (82). Il fallut bien céder. Le 14 septembre, la loi était promulguée à Binche, et, le lendemain, le curé de l'endroit, l'abbé Godefroid (83), ayant refusé de prêter le serment requis, les portes de la collégiale Saint-Ursmer furent fermées officiellement et l'accès de l'église interdit aux paroissiens (84).

Deux mois plus tard, un événement tout à fait insolite et dont on chercherait vainement l'équivalent dans d'autres localités de notre pays, venait brusquement agiter la population binchoise. Le 14 brumaire de l'an VI (samedi 4 novembre), le maréchal des logis Bouthor, commandant la garnison de la gendarmerie nationale cantonnée à Binche (85), suivi d'une troupe de musiciens dont il avait loué les services, parcourait les rues de la ville, rassemblait le peuple, et après avoir été donner quelques aubades aux personnalités binchoises les moins attachées à la République française, se rendait à la collégiale Saint-Ursmer dont il faisait plusieurs fois le tour au son de la musique. S'arrêtant alors sur le parvis, le commandant Bouthor s'adressa à tous ceux qui l'avaient suivi et leur annonça «qu'il alloit faire ouvrir sa Mère la Sainte-Eglise». Ce qui fut fait. Le peuple pénétra à l'intérieur de l'édifice, et, dans sa joie, se mit à sonner les cloches à toute volée, imité en cela par le commandant Bouthor lui-même. D'après les rapports envoyés à Mons, puis à Paris, les cloches continuèrent à sonner depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir (86).

Cette «scène scandaleuse», cette «entreprise la plus osée de la part d'une personne que la République paye pour maintenir la tranquillité publique» jeta «l'alarme dans l'âme des patriotes» (87). Une enquête fut immédiatement ordonnée, et les résultats en furent portés à la connaissance du Ministre de la Police à Paris. Bouthor aurait, semble-t-il, obtenu les clefs de l'église Saint-Ursmer des mains du municipal Gathier. Or celui-ci était dans les meilleurs termes avec l'abbé Godefroid. De là à considérer le curé de Binche, comme l'instigateur de toute cette affaire, il n'y avait qu'un pas, et

un pas qui fut allègrement franchi. François-Joseph Godefroid fut, ni plus ni moins, condamné à la Déportation (via Rochefort). Quant à la Municipalité binchoise, suspecte par ailleurs d'avoir entravé l'application de la loi du 7 vendémiaire (88), elle fut suspendue à la fin du mois de novembre 1797. Chose étonnante, le maréchal des logis Bouthor, lui, ne semble guère avoir été inquiété. Le 10 janvier 1798, en tout cas, il est chargé par la nouvelle municipalité d'organiser des patrouilles pour dissiper «un rassemblement de vagabonds dans les communes du canton» (89).

Si j'ai quelque peu insisté à la fin de cette étude sur les faits curieux qui viennent d'être relatés, c'est pour faire toucher du doigt en quelque sorte - on l'aura mieux compris maintenant - combien il est difficile de caractériser l'état d'esprit d'une population, et le danger que l'on court habituellement à vouloir en juger à travers des textes officiels. Les situations sont souvent beaucoup plus complexes qu'on ne veut bien le dire. Pour ce qui est de Binche, on ne peut échapper à l'impression - justifiée dans une large mesure - que l'écart entre l'enthousiasme décrit par les procès-verbaux des fêtes républicaines et les sentiments réellement éprouvés par de nombreux Binchois a été très sensible. Les correspondances privées ou les rapports de police en apprennent beaucoup plus à ce sujet que les documents officiels. «Il paraît que Binch est bien aristocrate» écrivait déjà en 1794 le Commissaire Goguet à un Représentant du peuple (90). On ne peut que lui donner raison.

ALBERT MILET

(1) Que l'on compare, par exemple, le texte imprimé des *Mémoires sur l'Histoire de la ville de Mons...* par N.-J. H. Descamps (1780-1814), Mons, Dequesne-Masquillier, 1882, avec le manuscrit original (conservé aujourd'hui au dépôt des Archives de l'Etat à Mons) que le livre prétend reproduire, et l'on sera édifié. Sans qu'aucune allusion y soit faite, les éditeurs (et il s'agit pourtant de la «Société des bibliophiles belges séant à Mons» à laquelle tout naturellement on aurait accordé sa confiance) ont omis sciemment de donner les noms de certaines personnalités montoises mentionnées dans le manuscrit, et supprimé des passages entiers les concernant, en raison du rôle qu'elles avaient joué durant l'occupation française, un rôle qui n'était pas toujours à l'honneur des intéressés... et de leurs familles.

(2) A.E.M., *Régimes français et hollandais*, registre 237, f. 32 r° (22 messidor an IV : 10 juillet 1796).

(3) «L'arbre de la liberté doit être planté aujourd'hui (à Mons, le 14 juillet 1794). Je souhaite qu'il soit le gage de la fraternité qui doit régner parmi ces nouveaux français et que ses racines fassent germer dans le cœur de tous ses habitants les principes de la liberté et de l'égalité.» (Lettre du Commissaire civil Jasmin Lamotze au Représentant du peuple Laurent, A.N.P., D § 3, carton 19. Il est piquant aussi de noter que le 15 août 1794, le tribunal de Mons devait condamner à une année de prison quatre habitants d'Ath reconnus coupables d'avoir brûlé l'arbre de la liberté dans leur ville natale... en avril 1793, c'est-à-dire à un moment où les troupes républicains avaient depuis longtemps évacué Ath, après la défaite de Neerwinden (ARCH. GÉNÉR. ROYAUME à Bruxelles, *Administration centrale et supérieure de la Belgique*, registre 148).

(4) A.C.B., reg. 40, f. 116 r° (ce texte a déjà été publié par Ernest MATTHIEU dans *Jadis*, t. 9, n° 11, nov. 1905, p. 169); les archives communales de Binche étant en pleine réorganisation, nos références se rapportent à l'ancienne cotation (quand celle-ci existait!). Le Commissaire dont il est fait mention dans le registre binchois était le Commissaire civil Jasmin Lamotze qui présidait alors à l'exploitation systématique de nos régions. C'est ce même Lamotze qui découvrit à Mons, le 18 octobre 1794, chez le greffier Hossart, le trésor de la collégiale Saint-Ursmer que les chanoines binchois y avaient caché, et qui fit envoyer à l'Hôtel de la monnaie à Lille, pour les convertir en lingots, les métaux précieux qui recouvraient les châsses des Saints Patrons de notre cité (Cfr. A. MILET, *Les Reliques de S. Ursmer à Binche*, dans *Le Binchois* du 6 juin 1959).

(5) Jean-Pierre Cabrespine était un Auvergnat, né à Aurillac, le 1er septembre 1758. Lorsque, le 5 octobre 1794, il fut nommé commandant temporaire de la place de Binche (il le restera jusqu'au 4 décembre 1796), il était capitaine à la 33e demi-brigade du 17e régiment d'infanterie, et il logeait chez la citoyenne Roussille. Le 24 mai 1798, l'Administration centrale du département de Jemappes lui confie les fonctions de notaire public à Binche en remplacement d'Hippolyte Lecocq, nouvellement élu administrateur du département, dont la fille Émerentienne, âgée de quinze ans, était devenue son épouse, le 1er juillet 1797. C'est Lecocq qui fera nommer également Cabrespine président de l'Administration municipale de Binche où il jouera un rôle fort contesté lors de l'assemblée primaire (combien tumultueuse!) de mars 1799. Cabrespine joignait à toutes ces charges celle de président de la Commission des hospices civils. Sous le Consulat, son étoile pâliera quelque peu, et il devra se contenter de remplir l'office de secrétaire-greffier, puis d'adjoint à la Mairie de Binche (A.N.P., *F 1b II Jemappes* 2; A.C.B., reg. 40, f. 164 et reg. 44 f. 79; A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 86, f. 124 v°, reg. 118; f. 113 v°, reg. 120, f. 86 r°, reg. 234, ff. 153 v°-154 r°, reg. 242, f. 68 v°). Jugement sévère sur Cabrespine en faveur des opérations de l'Assemblée électorale du Département de Jemappes, Paris, De l'Imprimerie Nationale, floréal an 7, pp. 35-36 (A.N.P., *A D XVI*, n° 542-29).

(6) A.C.B., reg. 1820, pp. 169-170. Maestricht avait capitulé, le 4 novembre 1794, à 5h. du matin, après 12 jours de tranchée ouverte. Les troupes françaises étaient commandées par le général Kleber (*Le Moniteur Universel*, 20 brumaire an 3).

(7) A.C.B., reg. 40, f. 182 r°.

(8) *Ibidem*, f. 184 r° (4 frimaire an III). L'ordonnance de police signale, entre autres, les «querelles et batailles» d'individus «qui ne se lassent d'être dans les caffets et cabarets à toute heure de nuit». Une affiche imprimée conservée aux Archives Nationales de France à Paris (*D* § 3, carton 83, dossier 824) nous a gardé le texte d'un jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de Binche, en date du 16 octobre 1794, condamnant un jeune Binchois de 18 ans, Bernard Poncelet (demeurant chez sa mère, Anne-Joseph Thomas, veuve de Jacques Poncelet, marchand de poteries à la rue S.-Paul) pour outrage à un crucifix lors d'un bal public donné à la Salle d'audiences de la commune, la nuit du 11 au 12 octobre, à l'occasion de la prise de Cologne par les armées de la République. Bernard Poncelet avait enlevé le Christ qui se trouvait «sur une planche entre l'armoire et la fenêtre», puis il l'avait arrosé de punch en prononçant les paroles : «Voilà le morceau de bois que les fanatiques adorent», pour le placer ensuite «sur les chenets de la cheminée». Nous avons publié le texte de cette affiche dans *Eglise de Tournai*, oct. 1976, p. 247. Un Poncelet faisait partie, en août 1794, de la Société populaire et républicaine de Binche (A.C.B., reg. 40, f. 130 r°) et la veuve Poncelet introduira, le 8 janvier 1798, auprès de l'Administration municipale du canton de Binche une demande pour obtenir la place de «Mère aux enfants naturels de la Patrie» (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 520, N° 4281).

(9) A.C.B., reg. 42, f. 20 r°. Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française*, t. 1, p. 529, donne, de son côté, les chiffres suivants : 2763 indigents pour une population de 3683 habitants.

(10) A.N.P., *D* § 3, 21, dossier n° 215. Ces deux lettres sont signées : J.C.J. Lamblot, maire; F.A. Gathier, N.J. Turlot, Aug. Legrand, municipaux; C.V. Staquez, L. Degueldre, J.A. Lengrand, P.J. Courtois, Despatures, A.J. Latteur, A. Davesnes, conseillers généraux, et C.F.L. Dumollin, agent de la commune.

(11) A.C.B., reg. 42, ff. 44 v°-45 r°.

(12) *Ibidem*, ff. 79 v° - 81 v°. Ce sont surtout des femmes qui s'étaient ainsi attaquées à la municipalité binchoise. Ce seront des femmes encore qui, à Fontaine-l'Évêque, le dimanche 19 juillet, sonneront le tocsin à l'église durant la messe paroissiale (A.C.B., reg. 1817, p. 132 et *registre de la correspondance du District*, vol. 2, p. 139, n° 603). A Binche encore, il y eut une émeute populaire, le lundi 14 septembre 1795, suite à l'augmentation du prix des grains sur le marché (reg. 42, f. 111 r°) et la municipalité dut faire saisir, en octobre, une affiche manuscrite appelant au pillage, apposée «sur une planche contiguë à la porte des Récollets», ainsi qu'un «billet incendiaire» attaché «sur la porte de la halle de cette ville et portant en substance ces mots : Les peuples avertis ou il sera tout brisé et haché de ce qu'il se trouvera en la maison de ceux qui payeront les grains à plus haut prix que nous avons dit par notre édit du 10 courant. Posé le 22 8bre 1795» (reg. 42, ff. 115 v° - 126 r°).

(13) Tombé le 12 juin 1795 à 5 heures du matin (*Le Moniteur Universel*, 30 prairial an III).

(14) A.C.B., reg. 42, f. 85 v°.

(15) *Ibidem*, f. 108 r°. C'est une lettre de l'Administration de l'Arrondissement du Hainaut aux trois Districts, datée du 5 septembre 1795, qui avait été à l'origine de cette confusion (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 80, p. 14). Voir à ce sujet P.-P. HARMIGNIE, *Mémoires sur l'Histoire de la ville de Mons*, Mons, 1882, pp. 115-116.

(16) Un des derniers décrets de la Convention avant que celle-ci ne fit place au Directoire exécutif. Le projet de réunion avait été présenté à la Convention Nationale par Ph. Antoine Merlin (de Douai), le 24 septembre; il y fut discuté les 30 et 31 septembre; seul le député Armand (de la Meuse) défendit la thèse d'une Belgique indépendante, tandis que Lesage (d'Eure-et-Loire) proposait la réunion de notre pays à la Hollande. Finalement, la réunion des Pays-Bas autrichiens, de la Principauté de Liège et de l'Etat souverain de Stavelot-Malmédy à la République française fut votée, à une large majorité, le 9 vendémiaire de l'an IV : 1er octobre 1795.

(17) A.C.B., reg. 1819, p. 50.

(18) La municipalité binchoise traversait alors une crise grave, et la plupart des ses membres brillaient leur abstention (Cfr. A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 86, f. 123).

(19) A.C.B., reg. 42, ff. 114 v° - 115 r°.

(20) Il en avait été de même à Mons, les 4 et 5 octobre. Sans doute, les procès-verbaux officiels font-ils état en cette occasion d'«applaudissemens les plus vifs et les plus prolongés» suscités par des «élans d'allégresse» et des «démonstrations de la joie la plus universelle et la plus pure» (A.E.M., *Ville de Mons*, reg. 1930, pp. 86-88), à quoi on peut toujours opposer le témoignage d'un contemporain: «la tristesse était peinte sur neuf dixièmes des visages, et un morne silence régnait dans les rues (...). La joie n'était pas aussi générale que les Jacobins qui avaient provoqué cette réunion l'auraient désiré et lorsque des officiers municipaux en écharpe avec la musique avaient annoncé la nouvelle aux coins des rues et que l'un et l'autre criait *Vive la République*, personne ne répondait» (HARMIGNIE, *Mémoires...*, p. 116).

(21) A.C.B., reg. 22, f. 148 v°. Alexandre Hocquart était fils d'un avocat montois exerçant les fonctions de bailli des bois domaniaux au quartier de Mons. Il s'était installé comme négociant à Binche en 1791, après avoir été, sept années durant, au service de la Maison de Chimay. Ardent révolutionnaire, il dut quitter Binche en mars 1793 après la défaite française de Neerwinden, et se réfugia à Paris, rue du Cherche-Midi (section de Mutius Scevola). Durant son exil, il fut membre de l'«Administration du département de Jemappes siégeant à Paris». Rentré à Binche, le 13 août 1794, il s'enrôla immédiatement dans les rangs de la Société populaire et républicaine binchoise. Celle-ci ayant encouru par ses excès les représailles de l'autorité occupante, Alexandre Hocquart fut arrêté et emprisonné à Mons le 24 août, mais il fut relâché assez rapidement. Le 7 juin 1795, il était nommé sous-inspecteur des bois et forêts du département de Jemappes. Dans la suite, il sera attaché à l'Administration centrale de Bruxelles (Voir la lettre des «sans-culottes binchois», en date du 8 fructidor an II - 25 août 1794 - conservée aux A.N.P., D § 3, carton 79, dossier 790, auquel il faut joindre le dossier 346 du carton 37; et aux A.C.B., le reg. 41, p. 44). En dépit des précautions prises, le nouvel arbre de la liberté se dessécha. et, à la fin de l'année 1797, «des vents impétueux» le renversèrent, nécessitant la plantation d'un troisième arbre, le 21 décembre 1797.

(22) A.C.B., gros registre (non coté) des *délibérations de l'Administration municipale du canton de Binche*, p. 26. Présidait à cette époque la municipalité binchoise Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau; le Commissaire du Directoire exécutif était le citoyen F.J. Jourez (d'Epinois); les agents: Florent-André Gathier, Dujardin (de Waudrez), H. Leclercq (des Estinnes); les deux secrétaires: Buisseret et Philippart. La garnison qui avait pris ses quartiers au collège Saint-Augustin était la 111e demi-brigade d'infanterie qui comprenait 8 officiers, 25 sous-officiers volontaires et 40 hommes; elle s'était installée à Binche, venant du Quesnoy, à la fin du mois de mars 1796 (*Ibidem*, pp. 5 et 16).

(23) *Ibidem*, p. 27. Sur Jean-Baptiste-Hippolyte Rosier, voir Ch. ROUSSELLE, *Biographie montoise du XIXe siècle*, Mons, 1900, pp. 207-208; la *Biographie Nationale*, t. 20, col. 113-115 (E. MATTHIEU) et Roger DARQUENNE, *La Situation politique dans le département de Jemappes et les élections de 1797, 1798 et 1799*, dans *Annales du Cercle archéol. et folklor. de La Louvière et du Centre*, t. 2 (1964-1965), pp. 117, 165-166 et 170. Le discours de Rosier se trouve à la Bibliothèque universitaire de Mons, ainsi que le procès-verbal de la fête montoise de la jeunesse célébrée le 10 germinal an IV (*Suppl.* 4665, 22e vol., n° 39 et 40).

(24) p. 41.

(25) *Ibidem*, p. 54.

(26) *Ibid.*, pp. 77-78.

(27) *Ib.*, p. 76. Maximilien de Biseau n'avait accepté de présider la municipalité qu'«après plusieurs instances et à titre provisoire» (A.C.B., reg. 42, f. 151 r°). Sur cette personnalité importante qui a joué un rôle de premier plan dans l'histoire de Binche à la fin du XVIIIe siècle, voir *La Famille de Biseau. Notes historiques et généalogiques*, Bruxelles, Albert Dewit, pp. 14 et 106-110 + *Addenda*, p. 9; L. LECONTE, *Le Carnet de campagne du capitaine Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau de Hauteville, commandant la compagnie des volontaires binchois*, dans *Une page d'histoire belge. Les Binchois et la Révolution brabançonne*, Luttre, Alfred Balsacq, s.d., pp. 25-112. Le monument funéraire de la famille de Biseau se trouve au vieux cimetière.

(28) A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 571, n° 82.

(29) Roger DARQUENNE, *La Situation politique...*, p. 107.

(30) A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 571, n° 82 et 129.

(31) *Pièces en faveur des opérations de l'Assemblée électorale du département de Jemmapes*, p. 36. H. Lecocq était originaire de Fontaine-l'Évêque où il avait épousé Catherine-Joseph Antoine. Lors de la 1ère occupation française (1792-1793), il était administrateur du département, et il dut s'exiler à Paris lors de la retraite des troupes françaises. Le 5 mars 1795, il remplaça à Binche, comme administrateur du Directoire du District, le citoyen Corbisier. Dès son arrivée dans la ville, il se présente comme une victime de «l'oppression et de la tyrannie», et demande que lui soit assignée, comme logement, une maison d'émigré, celle du doyen Carpentier, occupée déjà par le citoyen Coupez, receveur du District. Le 13 décembre 1795, il est nommé juge de paix du canton de Binche à la place de Théodore Buisseret. En 1796, il est chargé par l'Administration centrale de l'organisation de sept cantons du département, puis, sous les ordres de N. Defacqz, des opérations de la Réquisition du 26 germinal. Ses collègues de l'administration binchoise appréciaient peu ses absences répétées, et lui adressèrent, le 7 avril 1796, une lettre sévère où ils s'élevaient avec force contre sa manière d'agir, déclarant entre autres que «le vrai monstre est celui qui voit le crime partout où il le suppose» (A.C.B., reg. 1819, p. 75). H. Lecocq, en effet, ainsi d'ailleurs que son fils Célestin-Joseph, se croit sans cesse menacé et l'objet des plus noires machinations. En juin 1797, il obtient même du citoyen Senault, commandant de la place de Mons, l'envoi à Binche d'un officier et de six fusilliers chargés d'assurer sa garde personnelle. Le 20 août 1796, il sera nommé notaire à la résidence de Binche (fonctions qu'il exercera par intermittence jusqu'en 1812) et, en novembre de la même année, il sera désigné comme Commissaire-expert dans les maisons religieuses supprimées (notamment, à Binche, chez les Récollets et les Sœurs-Noires). Le 11 mai 1798 enfin, il est élu membre provisoire de l'Administration centrale du département, puis, le 15 avril 1799, membre définitif. A Binche même, il sera remplacé, comme maire, par Nicolas Coquiart, le 23 novembre 1801 (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, liasses 6 et 404; reg. 86, f. 123 r° - 109, ff. 28 v°, 30 r°, 153 r°, 158-159, 161-162 et 170 v° - 108, ff. 96-97, 114 r° et 129 r° - 111, ff. 25, 53 v°, 109 v° et 130 v° - 112, ff. 115 v° et 132 r° - 115, ff. 39 bis r° et 154 r° - 116, ff. 34-35 - 118, f. 54 v° - 120, f. 73 r° - 237, f. 174 r° - 520, n° 5946 - 558, n° 854. A.C.B., reg. 42, ff. 74-75 et 142 v° - 43, p. 1 - 1816, p. 35 - 1819, p. 75 - 1822, p. 321. Voir aussi S. GLOTZ, *Le Quatrième centenaire de l'enseignement secondaire binchois (1570-1970)*, Mons, Editions Universitaires, 1971, pp. 51-52.

(32) A.C.B., *Registre aux délibérations...*, pp. 220 et 225.

(33) *Ibidem*, pp. 226-227.

(34) *Ibid.*, p. 247.

(35) *Ib.*, p. 234.

(36) *Ib.*, pp. 235-236. La Constitution de l'an III avait été promulguée, le 22 août 1795. La publication en fut ordonnée, le 6 octobre, dans les neuf départements réunis.

(37) *Ib.*, pp. 251-252. Pierre Melsnyder avait été nommé receveur à Binche par le Directeur des Domaines nationaux à Bruxelles, le 19 décembre 1794 (A.N.P., D § 3, carton 36, n° 343).

(38) Joseph Long (ou Lelong) avait été nommé Commissaire du Directoire exécutif à Binche en novembre 1796. D'après un rapport conservé aux A.N.P., J. Lelong était «peu attaché à ses fonctions, peu instruit» et on l'accusait de «dilapidation dans les bois sous prétexte de monter des échafaudages pour l'enlèvement des signes extérieurs du culte»; ayant obtenu la permission de couper du bois blanc, il aurait en effet fait abattre plusieurs chênes revendus ensuite à des particuliers (*F 1 b II Jemmapes 1*). C'était un ancien brigadier «dans les charrois qu'il fut obligé de quitter pour quelques petits tours de son métier». Des électeurs binchois lui reprocheront, en 1799, de s'être «engraissé aux dépens du peuple» et de ne posséder «d'autres talens que celui de tromper» (*Pièces en faveur des opérations de l'Assemblée électorale du département de Jemmapes*, p. 37). L'on sait sans doute que les commissaires du Directoire exécutif délégués par l'autorité occupante auprès des municipalités étaient rarement pris parmi la population indigène. Leur rôle était surtout de surveillance. Ils étaient les agents attirés du Gouvernement français.

(39) P. 254. Du 7 juillet au 19 septembre 1797, s'étaient tenues à Lille des conférences en vue d'une cessation éventuelle des hostilités entre la France et l'Angleterre. D'autre part, des pourparlers avaient été engagés entre les Représentants de la République et l'Empereur d'Autriche; ils devaient aboutir, le 17 octobre 1797, à la signature du traité de paix de Campo-Formio. La fête du 22 septembre coûta à la Municipalité la somme de 16 livres 10 sols (*Ibidem*, p. 257).

(40) A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 259.

(41) Louis-Lazare Hoche, général en chef des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle était mort, le 19 septembre 1797, à l'âge de 29 ans, au camp de Wetzlar. Vainqueur des émigrés à Quiberon en 1795, mais aussi «pacificateur de la Vendée», Hoche avait également commandé en 1796 l'armée chargée de créer un mouvement révolutionnaire en Irlande. La cérémonie funèbre à la mémoire de Hoche avait été prescrite sur toute l'étendue du territoire français, par la loi du 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797).

(42) A.C.B., *Registre des délibérations...*, pp. 265-266.

(43) Par le traité de Campo-Formio, l'Empereur François II cédait à la République française tous ses droits et titres sur les Provinces Belges, mais recevait en contre-partie la ville de Venise ainsi que certaines possessions vénitiennes.

(44) A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 273.

(45) *Ibidem*, pp. 298-299. En réalité les frais occasionnés par la fête s'élevèrent à 229 francs (*Ib.*, p. 338). Le Temple de la loi n'était autre que l'église conventuelle des Récollets qui avait été affectée à cet usage, le 4 germinal an V (24 mars 1797). Un drapeau aux trois couleurs de la République avait été arboré à la façade sur laquelle une inscription était apposée (*Ib.*, p. 187).

(46) *Ibidem*, pp. 330-331 (2 janvier 1798).

(47) Sur Gathier, ancien directeur de la Maison des Orphelins à Binche, voir A. MILET, *Inventaire de tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)*, dans *Bona-Spes*, n° 55, déc. 1958, p. 42, n. 15.

(48) Ils seront d'ailleurs dénoncés par le Commissaire du Directoire exécutif, le citoyen Long, à l'Administration départementale qui exigera leur démission (ainsi que celle de Théodore Buisseret, juge de paix à Binche) en juin 1798 (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 521, n° 7019 et reg. 120, f. 148 r°).

(49) A.C.B., *Registre des délibérations...*, pp. 341-342 et 347-348.

(50) A.C.B., reg. 44, f. 5 v°.

(51) L'instauration du décadi à la place du dimanche n'avait pas rencontré grand succès à Binche, comme d'ailleurs un peu partout dans nos régions. Les archives binchoises de l'époque ont gardé trace des mesures imposées par l'autorité occupante à ce sujet : défense, le jour de la décade, d'étaler des marchandises dans les rues ou d'empiéter d'une façon quelconque sur la voie publique (A.C.B., *Reg. des délibérations...*, p. 307 : 2 décembre 1797); défense également «d'étaler le poisson les jours d'abstinence indiqués par l'ancien calendrier» (*Ibidem*, pp. 83-85 : 27 avril 1798); obligation d'arborer le drapeau tricolore, le décadi, annoncé la veille par une sonnerie de cloche (A.C.B., reg. 43, f. 31 r°).

(52) A.C.B., reg. 43, ff. 27-28. Voir également le *Registre des délibérations*, p. 77. Même cérémonial à Mons (cf. R. DARQUENNE, *La Situation politique...*, pp. 136-138).

(53) Les quinze vieillards avaient été choisis parmi les citoyens non-célibataires les plus âgés du canton. On y comptait huit binchois : Jean Malengret, Charles et Ferdinand Boussart, François Leclercq, Ursmer Cruppe, Ursmer Lelong, Jean-Joseph Laby et Liévin Fontaine (A.C.B., reg. 43, f. 15 v°).

(54) Ces inscriptions fixées «au haut de baguettes peintes aux trois couleurs» (*Ibid.*, f. 15 r°) portaient les textes suivants empruntés à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ou à des passages de la Constitution : «La souveraineté réside essentiellement dans

l'universalité des citoyens» - «L'universalité des citoyens français est le souverain» - «Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique» - «Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales, que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République» (*Le Moniteur Universel* de l'an VI, n° 153, Tridi 3 ventôse = tome 29 de la réimpression, pp. 157-158). La loi stipulait que les jeunes gens devaient être choisis «parmi ceux qui ont fréquenté avec plus d'assiduité les écoles publiques, et se sont distingués par leur patriotisme».

(55) Cette proclamation ne fait que reprendre, mot pour mot, le texte fixé par la loi du 28 pluviôse. Même chose pour la réponse du président de l'assemblée. Tous les détails de la cérémonie étaient d'ailleurs minutieusement réglés par l'arrêté du Directoire exécutif.

(56) Le 22 pluviôse (10 février 1798), les troupes républicaines françaises avaient occupé le Château Saint-Ange et le Capitole à Rome.

(57) Ces «cris répétés» ne doivent pas faire illusion. N'oublions pas que les procès-verbaux des cérémonies civiques devaient être envoyés à l'Administration départementale et de là acheminés vers Paris pour y être mis sous les yeux du Ministre de l'Intérieur. La description de l'enthousiasme populaire faisait très bien dans le tableau, et on la retrouve dans toutes les relations des fêtes civiques qui se sont déroulées sur le territoire du département. On ne pouvait certes pas demander aux municipaux binchois d'avoir la franchise du tournaisien Doignon écrivant dans sa chronique : «Il est à observer que toutes ces démonstrations d'allégresse n'étoient que pure grimace, car la plupart des habitants détestoient les français et le régime républicain». (Cfr. A. MILET, *Tournai dans les dernières années du XVIII^e siècle (1794-1799). Documents inédits*, dans *Mémoires de la Soc. Royale d'Hist. et d'Archéol. de Tournai* (nouvelle série), t. 1, 1980, p. 213).

(58) Le procès-verbal officiel ne parle pas d'un second bal public qui eut lieu également à la Maison commune et dont l'entrée avait été fixée à trois sols et demi par personne. On ne peut s'empêcher de penser à ce propos que l'égalité et la fraternité républicaines n'avaient pas encore fait de grands progrès à Binche. En tout cas, la raison invoquée par les municipaux pour justifier ce dédoublement (bal gratis dans la salle du bas, bal payant au salon de l'étage) ne manque pas de saveur : «c'est pour donner la facilité aux citoyens habitants de ce canton de se divertir plus aisément, et pour qu'il ne soit causé, par l'affluence de monde, aucun trouble ni désordre» (A.C.B., reg. 43, f. 15 v°). A Mons, à cette époque, les droits d'entrée aux redoutes étaient destinés «pour les frais de la descente en Angleterre» (A.E.M., *Régimes franç et holl.*, reg. 119, f. 161 r°). Peut-être en était-il de même à Binche.

(59) A.C.B., reg. 43, ff. 27-29.

(60) A.N.P., F 1c III *Jemmapes* 3 (n° 2, 1211).

(61) Ici encore, ne croyons pas à quelque mouvement spontané de l'assemblée binchoise. Imprécations et invocation à l'Être suprême étaient commandées par l'article 5 de l'arrêté pris, le 3 frimaire de l'an VII, par le Directoire exécutif (*Le Moniteur Universel* de l'an VII, n° 69, Nonidi 9 frimaire = t. 29 de la réimpression, p. 504).

(62) Voir la note 5.

(63) Fidèle-Armand-Constant Honorez est né à Haulchin en 1765. Il était fils de Philippe-François H. et de Laurence-Françoise Roland. En septembre 1794, on le trouve à la tête de la Société populaire et républicaine de Binche. Le 9 septembre 1796, il est désigné par l'Administration départementale pour former le jury d'accusation et de jugement dans le canton de Binche. Nommé, en juillet 1798, agent de la commune de Binche, il jouera un rôle important lors des assemblées primaires de l'an VII. En juillet-août 1800, il remplira les fonctions de maire provisoire à Binche, et, le 15 juillet 1802, il obtiendra «à la criée la perception des contributions et des revenus de la ville au prix de 4 centimes 1/2 pour un franc» (A.C.B., reg. 43, p. 49). Fidèle Honorez est mort célibataire à Binche le 15 janvier 1821. Un rapport du député Richard (de la Haute-Loire) au Conseil des Cinq-Cents à Paris le présente comme «homme de bien, patriote franc et incorruptible» (A.N.P., F 1b II, *Jemmapes*, 2; le reg. 72 (p. 100) des A.C.B. fait son éloge en 1810.

(64) Né le 14 juin 1758. Fermier à la cense de Bellaire. Epoux de Maximilienne-Victoire-Françoise Lardinois. Père de Charles Nicodème qui sera maître de Vellereille-les-Brayeux de 1832 à 1853.

(65) Ancien secrétaire de l'Administration du District de Binche, Splengart était assez mal noté de ses collègues qui lui reprochaient « paresse et souci exagéré de l'argent » (A.C.B., reg. 1817, pp. 106-108).

(66) Né à Peissant, le 27 février 1737, décédé à Binche, le 24 août 1801 (Cfr. Augusta SOUPART, *La Famille Soupard (ou Souppart). Etude généalogique*, 1971, p. 136).

(67) Né le 8 janvier 1747. Epouse, le 7 janvier 1768, Anastasie Lebacq. Maire de Vellereille-les-Brayeux de 1801 à 1808. Décédé le 15 octobre 1824.

(68) Voir note 38.

(69) Armand-Fidèle-Constant Libotton (né à Ghoy-la-Buissière en 1763, et y décédé le 10 décembre 1828) était un prêtre. Ancien étudiant du collège Saint-Augustin à Binche, il était maître ès-arts de l'Université de Louvain, et licencié en l'un et l'autre droit de l'Université de Reims. Ordonné prêtre le 24 mars 1787, il fut vicaire à Merbes-le-Château, puis, à partir de janvier 1790, à Buvrines où il devait prendre parti contre son curé (Guillaume-Joseph Wittebor) dans la question du serment. Nommé instituteur à Buvrines par la Municipalité de Binche, il fut obligé d'avouer à celle-ci, le 23 juin, qu'aucun élève ne s'était encore présenté pour fréquenter son école (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 586, n° 1550). En 1802, il devint maire de Buvrines en même temps que percepteur des contributions directes. En 1801, il est contrôleur des contributions à Mons, et y exerce également les fonctions d'avocat. « Revenu à des sentiments plus conformes à l'esprit de son état », il fut nommé en 1816 vicaire à Ramecroix, et, en 1818, curé à Gaurain (Cfr. J.-J. VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, t. 3, Braine-le-Comte, Zech et Fils, 1890, pp. 37-38. Voir aussi A.C.B., *Registre des délibérations...*, pp. 81-82, 263, 271, 312, 324, 364; reg. 43, f. 32 r° - A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 120, f. 138 r°). Un *Etat nominatif des prêtres... soumissionnaires... à la loi du 7 vendémiaire an 4*, daté du 14 février 1798, dit de lui : « c'est le seul prêtre du canton de Binch qui soit vrai patriote. Il a de toute heure professé les principes de la Liberté et Egalité; il a fait le serment dans le tems prescrit par la loi; il n'a cessé d'inculquer ses principes au peuple de sa commune, duquel il est très suivi ». (A.N.P., F 7, 7463. dossier B5, 3225).

(70) Nommé instituteur à Binche, le mardi 3 avril 1798, en même temps que A. Libotton (à Buvrines) et Antoine Francart (à Estinnes-Hautes) (A.C.B., reg. 43, f. 32 r°).

(71) Nommé le 20 août 1796 par l'Administration départementale notaire à la résidence d'Estinnes-Hautes (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 111, f. 130 v°).

(72) Jean-Joseph Cohendos avait été nommé, le 18 août 1796, Commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Binche, où il succédait au citoyen Jourez démissionnaire, mais il fut rapidement remplacé à ce poste par le citoyen Debay fils, de Mons (A.C.B., *Registre des délibérations...*, pp. 68-69. Il habitait 4, rue des Pelletiers à Binche; une assemblée scissionnaire se tint chez lui lors des élections de 1799 (A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 120, ff. 178-179).

(73) Né le 17 juillet 1731, Théodore Buisseret était un ancien bailli de l'abbaye de Bonne-Espérance. Homme de loi, il fut nommé au greffe de Binche par commission du 26 septembre 1783, moyennant caution de 3.000 florins argent de Brabant. Au début de la seconde occupation française, il accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la municipalité à Binche. Il est remplacé à ce poste par le citoyen Maloux, le 8 octobre 1794, date à laquelle il est nommé juge de paix des cantons de Binche et d'Estinnes-Hautes. Il reprend à nouveau sa charge de secrétaire-greffier, le 20 décembre 1795, lors de la nomination d'Hippolyte Lecocq comme juge, mais ce ne sera que pour un an car, le 21 novembre 1796, il est à nouveau désigné comme juge de paix, fonction dans laquelle il sera confirmé le 24 mai 1803 (A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 99; reg. 42, f. 136 v°; reg. 43, p. 196; reg. 1819, pp. 79-80 et 136-137 - A.N.P., F 1b II Jemmapes, 2).

(74) Le 25 juillet 1794, à la demande du Comité de surveillance, les municipaux binchois avaient chargé Bernard Stacquez «d'employer sans tarder des ouvriers pour démonter le pilori». (A.C.B., reg. 40, f. 123 r°).

(75) Voir note 21.

(76) Ancien greffier à Merbes-le-Château (sa maison y fut pillée en mai 1794), Jean-Baptiste Godard fut nommé, au début de la seconde occupation française, agent national près le District de Binche. Le 14 décembre 1794, il postule la place de juge de paix à Beaumont. Le 14 novembre 1797, il est nommé receveur du bureau de l'enregistrement à Binche à la place de Pierre Melsnyder. C'était un homme intolérant et de tempérament excessif (A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 289 et reg. 1815, f. 55 v° - A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 87, pp. 187-194 et 231-233; reg. 234, f. 81 r°; reg. 501, n° 221). Lors des élections de l'an VI, J.-B. Godard présidait l'Assemblée primaire de Merbes-le-Château; il fit scission et forma une assemblée dissidente de 64 membres qui prit le nom de «Français du canton de Merbes-le-Château» (R. DARQUENNE, *La Situation politique...*, pp. 140-141).

(77) A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 209.

(78) *Ibidem*, pp. 213-214; c'est le citoyen Jean-Baptiste Charlier qui fut chargé de la rédaction du texte.

(79) *Ibid.*, pp. 214-215.

(80) *Ib.*, p. 225.

(81) *Ib.*, p. 243.

(82) *Ib.*, pp. 250-251. Furent présents à cette assemblée, le président de Biseau, Charles Langhendries, Alexandre Etienne, François-Louis Deguelde, Théodore Declèves, Ursmer Leroy, Placide Nicodème, J.-B. Dejardin, François Dever, Antoine Durieux, Adrien Romain, Louis Navez, Jean-Louis Doyen, Ferdinand Splengart et le secrétaire Philippart. En décembre 1797, la peine prévue pour les agents qui n'avaient pas encore abattu les signes extérieurs du culte dans leurs communes respectives, était de «deux années de fer» (*Ib.*, p. 311).

(83) Sur François-Joseph Godefroid, né à Dour le 7 juillet 1740 et décédé à la cure secondaire du Roelux le 26 décembre 1804, voir J.-J. VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai...*, t. 1, 1887, pp. 188-189. L'abbé Godefroid fut curé de l'église Saint-Ursmer à Binche de 1784 à 1802.

(84) La réouverture de la collégiale n'eut lieu que le dimanche 9 mai 1802.

(85) Bouthor n'est pas un inconnu pour les Archives communales de Binche. Il est fait allusion à sa personne dans un document du 28 pluviôse an V (16 février 1797) émanant du Commissaire Long qui se plaint de son manque de collaboration lors d'une perquisition à l'auberge du citoyen Milcamp «suspectée d'être dépositrice de gros sous faux» et de servir de refuge à «un chef de brigand». Bouthor aurait tenu, à cette occasion des «propos insultants» pour les officiers municipaux binchois, et déclaré ouvertement «qu'il n'étoit point subordonné à l'autorité qui l'accompagnait». (A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 163). C'est lui encore qui adresse, le 13 mai 1797, à la Municipalité binchoise une pétition «tendant à être logé ainsi que les quatre hommes qu'il commande au collège de cette commune de Binche lieu choisi tant par le capitaine Latteur et l'architecte Lemire que par arrêté de l'Administration centrale du département en date du 14 ventôse» (*Ibidem*, p. 204).

(86) Rapport du Commissaire Long à l'Accusateur public; dénonciation adressée par le notaire Lecocq à Delneufcour, Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de Jemappes; lettre de ce dernier au Ministre de la Police à Paris, et réponse de celui-ci (A.N.P., F 7, 7330, dossier B4 7027). Le notaire Lecocq signale que les cloches «sonnèrent avec tant de violence qu'il y eut des *harnas* cassés», ajoutant aussitôt : «ce mot, dans ce pays, signifie cordes».

(87) Ces expressions sont empruntées au notaire Lecocq et au commissaire Delneufcour.

(88) Le notaire Lecocq écrit à ce propos : « Depuis un mois, les croix des clochers ont été vendues publiquement, et elles existent toujours à leur place; vous en connaissez sans doute la cause, tandis que nous ne connaissons que votre arrêté ». (*Ibidem*, Lecocq à Delneufcour, 5 novembre 1797). C'est un Binchois, Emmanuel Jaupart, qui s'était rendu adjudicataire de l'entreprise de l'enlèvement des croix des clochers, mais il avait refusé finalement d'effectuer ce travail. A son défaut, c'est C. Honorez qui s'en chargea aidé des citoyens Godefroy, Buisseret, Conreur et Houssières; ils reçurent à cet effet la somme collective de 440 frs. La vente des débris extérieurs du culte procura 300 frs qui servirent à l'achat d'une pompe, d'un seau et d'échelles pour l'incendie (A.C.B., *Registre des délibérations*, pp. 100-101, 271, 301, 321; A.E.M., *Régimes franç. et holl.*, reg. 120, f. 16 v°; reg. 242, ff. 9-10; reg. 545, n° 705). A Mons, la Municipalité avait donné, le 13 octobre 1797, la croix de la Chapelle Saint-Georges au 13e régiment de Chasseurs qui réclamait du métal pour ferrer les chevaux (*Ibidem*, reg. 573, n° 191).

(89) A.C.B., *Registre des délibérations...*, p. 337. Plus étonnant encore, c'est ce même Bouthor qui avait dénoncé à la Municipalité de Binche, les citoyens Hirsoux et Delmoite, marguilliers de la collégiale Saint-Ursmier, pour avoir exercé les fonctions du culte à Binche sans avoir prêté le serment prescrit par la loi. Enquête faite, il apparut que nos deux Binchois n'avaient « fait que chanter dans les stalles sans être vêtus d'aucun costume religieux ainsi que le commissaire (...) leur avoit permis ». Ils furent tous deux acquittés. (A.C.B., *Registre des délibérations...*, pp. 252-253).

(90) A.N.P., D § 3, carton 62, pièce n° 599 : lettre du citoyen Goguet, Commissaire chargé de surveiller les versements de grains et les fourrages pour l'Armée du Nord, au Représentant du peuple Laurent (27 messidor an II : 15 juillet 1794).

UNE COLLECTION DE MASQUES PORTUGAIS AU MUSÉE INTERNATIONAL DU CARNAVAL ET DU MASQUE

En 1983, le Musée international du Carnaval et du Masque recevait, par l'intermédiaire de l'ambassade du Portugal, une importante collection de costumes de carnaval et de masques traditionnels de ce pays.

Cette collection venait heureusement compléter des acquisitions antérieures. Elle avait été rassemblée pour notre musée par le conservateur du Musée d'ethnologie de Lisbonne, Benjamin Ernesto Pereira, et par Ernesto Veiga de Oliveira, deux amis du Musée de Binche, grâce à une dotation du Ministère de la Culture du Portugal.

Monsieur Pereira n'avait pas ménagé sa peine, car ces nouvelles acquisitions enrichissaient considérablement la représentation de son pays dans notre musée.

Ainsi arrivaient à bon terme les contacts scientifiques menés par l'ancien conservateur du musée de Binche, Monsieur S. Glotz, poursuivis, à partir de 1982, par son successeur.

Cette nouvelle collection comprenait :

- deux costumes de Bugios
- deux costumes de Mauriscos
- un masque de Cardadores
- deux costumes de Cabeçudos
- un géant masculin et un géant féminin.

Ces pièces illustrent dans notre musée divers aspects des traditions portugaises qui sont restées vivantes jusqu'à une époque très récente surtout dans le nord-est du pays, dans le Tras-os-Montes, région isolée et de ce fait archaïsante, où cette vitalité a été entretenue par le dynamisme de certaines institutions. L'usage des masques se déploient, dans cette région, au cours des fêtes suivantes :

- *La fête des Jeunes Gens* qui est encore pratiquée dans certains villages du district de Bragança durant la période s'échelonnant entre le 25 décembre et le 6 janvier (Jour des Rois).
- *Les fêtes de Saint Estevao* qui ont lieu entre le 25 décembre et le 28 dans les districts de Bragança, de Vinhais et de Mirandela.
- *Les fêtes de Noël, du Nouvel An et du jour des Rois* qui se pratiquent dans une région comprise entre les districts de Freixo de Espada à Cinta, de Miranda do Douro et de Bragança où durant le cycle des fêtes de Noël interviennent des «*caretos*» (diables), des «*zangarros*» (diables) et des «*Chocalheiros*» (indiscrets); le musée de Binche possède un bel exemplaire de «*Chocalheiro*» provenant de Bemposta dans le district de Mogadouro.

- *Le carnaval* pratiqué notamment à Podence ou encore à Vale de Ilhavo où les hommes célibataires se réunissent en une sorte de confrérie initiatique, les «*Cardadores*» qui organisent le Mardi gras un cortège bachique.
- *Les Fêtes de la Saint-Jean, de Saint-Pierre et Saint-Antoine.*
La fête de la Saint-Jean dans le village de Sobrado (district de Valongo) à 15 Km de la ville de Porto voit, par exemple, s'affronter deux groupes radicalement opposés, les «*Bugios*» et les «*Mourisqueiros*» qui s'identifient respectivement aux chrétiens et aux Maures, affrontement au cours duquel, selon la légende locale, saint Jean joue un rôle prépondérant.
- *Les coutumes sociales* qui sont pratiquées dans diverses localités du nord du Portugal où interviennent des «*Serandeiros*» ou «*encapuchonnés*» déguisés avec un caban à capuchon ou masqués au moyen de calebasses qui intriguent et provoquent les habitants qui pratiquent collectivement certains travaux agraires ou artisanaux.

Les masques offerts par les autorités portugaises viennent fort à propos compléter l'importante section européenne du Musée de Binche et constituent de nouveaux jalons susceptibles d'aider à mieux comprendre, par leur étude comparative, les liens profonds qui unissent entre elles les traditions masquées à l'échelle de notre continent.

MICHEL REVELARD
Conservateur du M.I.C.M. de Binche.



À Podence, les personnages masqués utilisent des masques en fer blanc, des vêtements voyants fabriqués dans des couvre-lits sur lesquels sont appliqués des franges de laine de couleur et des ceintures de clochettes. Ils interviennent les Dimanche et Mardi-gras. Profitant de leur déguisement, ces hommes masqués font preuve d'une grande agressivité envers le sexe opposé, soumettant les jeunes filles qu'ils parviennent à attraper au battement, par un coup de rein, des clochettes suspendues à leur ceinture; ils simulent ainsi l'acte sexuel.

Le dimanche soir, d'un point élevé du village, ils annoncent, à l'aide d'entonnoirs en guise de porte-voix, les mariages qu'ils ont contractés; c'est évidemment l'occasion d'insister sur des situations ridicules ou délicates.



Vila Boa. Masque de «Careto» (Diable) utilisé pendant les fêtes du cycle d'hiver et particulièrement du carnaval, les Dimanche et Mardi gras. Profitant de leur déguisement, ces masques font preuve d'une grande agressivité particulièrement vis-à-vis des jeunes filles et des femmes qu'ils tentent d'effrayer.



À Vale de Ilhavo, un mois avant le carnaval, les membres de la confrérie des «Cardadores» se réunissent à l'écart du village, dans un local qu'ils appellent la «caserne». Ils y accueillent les nouveaux membres qui vont fabriquer de nouveaux masques au moyen d'une peau de brebis, d'une paire d'ailes blanches et d'un abondant toupet de bandelettes de papier de couleur qui sont renouvelées chaque année. C'est l'occasion de consommer le vin à discrétion et de faire preuve d'une grande licence dans les propos et les gestes orientés de préférence vers les thèmes sexuels et l'exaltation de la virilité.

Dans la nuit du samedi au dimanche, vers une heure du matin, le groupe sort dans le village et s'en va «prêcher le saint» (c'est-à-dire le vin). Un dialogue burlesque s'engage entre les célibataires qui se trouvent dans la rue et les hommes mariés qui sont chez eux; souvent ceux-ci accueillent le groupe et distribuent vin et nourriture.

Le dimanche de carnaval, les «Cardadores» apparaissent en public. Ils sont masqués et ont revêtu une sorte de réplique de sous-vêtements féminins; le masque a été arrosé d'eau de Cologne.

Le Mardi-gras, ils organisent le «cortège du saint» en promenant un tonneau de vin sur une charrette décorée tirée par les nouveaux membres et font le tour du village tout en buvant copieusement et en arrosant les hommes mariés.



Dans le district de Mogadouro, un type spécial de personnages masqués intervient durant le cycle des fêtes de Noël : les « caretos » (diabes) les « chocalheiros » (indiscrets), les « zangarros », (diabes) et les « mascaroes ».

À Bemposta, où la coutume s'est pleinement conservée, le personnage du « chocalheiro » fait son apparition durant les jours du « chocalheiro », entre le 26 décembre et le 1er janvier, à partir de minuit.

Le masque et le vêtement appartiennent au village et sont confiés à la garde de l'Eglise durant le reste de l'année. La fonction, mise aux enchères chaque année, est parfois adjugée pour une somme considérable et est exercée pour l'accomplissement d'un vœu.

Le « chocalheiro » est autorisé à parcourir toute la paroisse, frappant à toutes les portes, recueillant les aumônes que personne ne lui refuse.



Souvent, il pénètre dans les maisons pour y prendre ce que bon lui semble, spécialement de la nourriture.

Dans la rue, il se permet des attitudes licencieuses avec les femmes célibataires dont il est redouté.

Les enfants, en le voyant, s'enfuient épouvantés en criant : «Le chocalheiro vient par ici; le diable vient par ici».

Son masque, ses attributs contribuent, en effet, à en faire un personnage fantastique que la superstition locale assimile au diable et pour laquelle il représente une véritable entité magique inquiétante, mais nécessaire car elle catalyse en elle les forces étranges et néfastes qui, durant cette période, mettent en péril le bien-être de la communauté.

LES MAURES ET LES BUGIOS DE SOBRADO (VALONGO)

Sobrado, dans le district de Valongo, est un village situé dans une ample plaine cultivée du bassin hydrographique du fleuve Ferreira. Les cultures y sont fertiles. Malgré la proximité de la ville de Porto, la localité, jusqu'il y a quelques décennies, n'avait guère évolué dans son mode de vie. Elle s'est maintenue en arrière de la progression générale, dans l'immobilisme d'un milieu rythmé par les travaux agricoles traditionnels, principale activité de la population locale. La terre, propriété des plus grandes familles, au nombre de quarante, mettait sous la dépendance de celles-ci, le reste de la communauté rurale constituée de métayers et de journaliers.

L'installation, dans les années 40, d'une filature à Balsa et d'une manufacture de fibres artificielles dans la localité même au cours des années 50, a profondément perturbé cette situation et a introduit un nouveau dynamisme dans la vie du village; dynamisme qui, en quelques années a radicalement modifié la vie du village, l'insérant dans un mouvement généralisé d'industrialisation du bois et des meubles qui s'implanta et se développa dans le triangle Valongo-Paredes-Paços de Ferreira, et qui fut favorisée au début par la présence des fleuves Ferreira et Sousa dont ces industries tiraient leur force motrice.

Le village accusa une forte croissance à partir des années 50 : en 1890 il y avait 423 habitations et 1.616 habitants; en 1950 il s'en trouvait, respectivement, 767 et 3.442, et en 1981 ces chiffres atteignaient 1.389 et 6.102.

Dans ce village a lieu le jour de la Saint-Jean une représentation qui concerne la majeure partie de sa population et dont la préservation constitue un fait singulier, dans la mesure où les bouleversements survenus dans le tissu socio-économique, contrairement à ce qui se produit d'habitude, favorisèrent et revitalisèrent cette fête de souche archaïque.

La représentation, intitulée *Danse des Bugios et des Mourisqueiros*, est marquée par divers signes de brassage culturel et entre dans la fête du saint Précurseur. Une légende locale place s. Jean dans l'axe reliant deux peuples ethniquement et culturellement différents, les Maures et les chrétiens wisigoths qui peuplèrent cette région dans les temps anciens, et ceci en vertu de la guérison miraculeuse d'une princesse maure, guérison opérée par le saint, par le truchement de son image qui, à la fin, est disputée au cours d'une lutte.

Les figurants, séparés en deux groupes distincts et antagoniques, expriment par leur costume et par leur interprétation dramatique un symbolisme très complexe.

Les Bugios, au nombre de trois cents, portent un pourpoint et des

culottes de soie ou de velours aux couleurs vives et diverses, une cape de velours, des chaussettes de coton à rayures, une bande d'étoffe rouge autour des reins, un chapeau de paille à larges bords qui est orné de petits pompons en coton et de bandes de papier en couleur.

Leur chef, le «Vieux», se distingue par le port d'un casque de plumes et d'un costume en damas broché d'or, de style ecclésiastique, complété par des volants de dentelle retombant sur les épaules. La tradition locale rend compte du privilège qui lui était accordé, celui de choisir ce costume parmi les vêtements sacerdotaux; selon une autre version de cette même tradition, il incombait à celui qui décorait l'église et les civières de procession de fournir et de préparer le vêtement que le «Vieux» revêt ce jour-là. Les Bugios se présentent toujours masqués (il semble qu'autrefois le «Vieux» était le seul à montrer le visage nu) et tiennent entre leurs mains des miniatures d'outils agricoles, des crânes d'animaux, des figures de serpents ainsi que d'autres éléments suggérant le fantastique. Au cours de leurs danses et déambulations dans le village, ils sont accompagnés par un petit ensemble instrumental composé de deux violons et deux guitares de la région de Braga.

Les «Mourisqueiros», les «Maures» ou «Mauresques», au nombre de vingt, revêtent des dolmans à boutons dorés, des pantalons étroits en soie ou en velours à rayures, des chaussures ou des poulaines de cuir, des ceintures et des bandes de différentes couleurs, une mitre cylindrique en carton, d'environ trente centimètres de haut, ornée de miroirs et de chaînes d'or, surmontée de touffes de plumes de diverses couleurs; ils portent dans la main droite une épée dégainée dont la garde laisse s'échapper les pointes d'un mouchoir blanc. De nos jours, seul le «roi» fait étalage de parures en or; mais, il y a bien peu d'années en arrière, tous les autres Maures exhibaient ce précieux métal en telle quantité qu'il n'était pas rare qu'elle dépasse le poids d'un demi-kilo. Le chef, le «roi Moeiro», se distingue de ses sujets par le port d'épaulettes dorées. Dans leurs marches et leurs danses, les Maures sont uniquement accompagnés par le roulement d'un tambour.

Il y a quelques dizaines d'années seulement, le roi était suivi de près par un bouffon masqué qui singeait tous ses mouvements en une gesticulation burlesque et goguenarde; ce personnage n'apparaît plus à l'heure actuelle.

Le comportement de ces deux groupes, antithétique, place les Maures dans la sphère de l'ordre, de la discipline et de l'efficacité, et les Bugios dans celle du désordre, de la confusion et de l'inefficacité.

Autrefois, l'organisation de la fête confiée à un «juge», élu chaque année, et qui était l'un des quarante grands propriétaires terriens, et il était secondé par une troupe de majordomes. Actuellement, cette prérogative incombe à une commission nommée chaque année. C'est celle-ci qui choisit le «roi» des Maures et des Bugios selon des principes consacrés par la tradition : le premier étant jeune et beau garçon, le second étant marié et âgé. Exceptionnellement, et surtout en vertu d'un vœu, ce dernier peut également être célibataire.

Le roi des Maures se charge à son tour de constituer son propre groupe, sélectionnant les éléments strictement parmi la classe des célibataires. Environ deux mois avant la fête, ils commencent à avoir des réunions régulières, au cours desquelles ils font la répétition des danses spécifiques qu'ils devront exécuter, ainsi que de la totalité du contexte de leur intervention.

Le matin de la Saint-Jean a lieu la première de ces danses, face à la porte de la maison du «Roi» maure; les Maures se dirigent ensuite vers l'endroit où, vers les dix heures, leur est servi, ainsi qu'aux Bugios, un copieux repas; ils exécutent une seconde danse avant de se mettre à table, puis une autre à la fin du repas et s'acheminent ensuite vers l'église pour entrer dans la procession qui en sort aux environs de midi.

Le repas, d'un caractère nettement cérémoniel, est servi aux deux groupes par la Commission des fêtes. Avec ostentation, Maures et Bugios prennent place séparément. Les premiers symptômes d'hostilité se manifestent au cours du déjeuner par l'échange de cadeaux nettement *voraces* : des poignées de paille, des os, ainsi que d'autres de caractère scatologique.

En raison du nombre considérable de participants et des caractéristiques spécifiques du repas, plusieurs boeufs et porcs ainsi que quelques centaines de litres de vin sont consommés, leur coût s'élevant à environ 300.000 escudos en 1982.

Le visage nu tout au long du repas, les Bugios s'attardent plus longtemps à table car ils sont exclus des offices liturgiques et particulièrement de la procession. A la fin du déjeuner, ils se rassemblent à un endroit donné du village, à quelques centaines de mètres de l'église, ce qui attire un grand nombre de personnes, aussi bien du village que de l'extérieur, qui assistent joyeusement à la représentation burlesque de divers épisodes locaux ou régionaux qui se sont déroulés au cours de l'année.

Entre-temps les offices religieux du matin prennent fin et la procession sort de l'église; il y figure toujours l'image de s. Jean (et d'autres également, telles que celles de s. Sébastien) transportée par six Maures, précédée de leur roi qu'accompagnent deux guides, et suivie par le reste du groupe. La procession se dirige jusqu'au haut du petit espace vert faisant face à l'église et au centre duquel s'érige le calvaire; la procession fait alors demi-tour, contourne l'église où, cette fois, elle pénètre à nouveau.

Pour participer à la procession les Maures laissent leurs mitres dans le presbytère, à côté de l'église. Ils les reprennent à la fin de la procession et se dirigent à travers champs jusqu'à l'endroit où se trouvent les Bugios pour y commencer leur «Danse de l'Entrée». Tout en sautant, tourbillonnant et cabriolant d'une manière déconcertante, rapidement et comme par enchantement, les Bugios ouvrent une clairière dans la foule qui s'est concentrée là, afin que les Mourisqueiros puissent y exécuter leur danse; la fanfare s'approche, les Maures prennent leurs positions et, au son de la marche de saint Jean se dirigent résolument, tout en dansant, jusqu'au parvis de l'église. Là, après avoir terminé leur danse, ils reçoivent la bénédiction de leur roi : tête nue, ils s'agenouillent pour l'aspersion d'eau bénite.

La fanfare va à la rencontre des Bugios et les accompagne également jusqu'à l'endroit où se passe la fête. Mais tandis que le passage des Maures s'est signalé par une danse rapide, coordonnée, virile, celle des Bugios s'insère dans une sphère d'hallucination et de fantastique.

Face à l'église, les Bugios retirent leurs masques et reçoivent également la bénédiction que leur donne le «Vieux».

Pendant ce temps, les Maures exécutent la «danse du Chêne-liège» auprès du calvaire.

Les différentes danses des «Mourisqueiros» se caractérisent principalement par leur vigueur martiale, par la disposition des interprètes sur deux files, le roi évoluant toujours entre celles-ci, par l'obéissance à une notation chorégraphique dictée par le roi, par la variété des rythmes scandés par un seul tambour.

Dans l'après-midi, vers les trois heures, a lieu la représentation du labour rituel sur un parcours symboliquement balisé par une vieille ferme et l'église. Un Bugio, vêtu d'une sorte de tunique, perché à l'envers sur une monture, lance sur l'assistance des excréments d'animaux en guise de semences. Ce parcours étant accompli, les Bugios retournent à leur point de départ, la ferme, où ils attellent une herse de bois au cheval, refaisant avec celle-ci le parcours antérieur et faisant preuve de la plus totale ineptie pour la manoeuvrer, la précipitant contre des pierres et des arbres jusqu'à ce que, finalement, elle arrive pratiquement brisée devant l'église. Ils s'en retournent à la ferme et attellent une charrue de bois au cheval, représentant la scène du labour de façon identique à celle du hersage, démontrant une totale incapacité et inaptitude pour ce genre de travail. Ces trois opérations - les semailles, le hersage et le labour - sont en quelque sorte immergées dans un espace fantastique, presque magique, par la conduite des Bugios qui, en grand nombre, avec leurs costumes spectaculaires et leurs masques, surgissent au milieu de la foule en créant une atmosphère de tangible irréalité.

Cette cérémonie marque la fin des semis de maïs, ce sont les *dernières semailles*; tous les agriculteurs de l'endroit doivent avoir terminé ces travaux avant ce jour-là.

Vient alors la représentation d'un épisode dont il nous est difficile d'appréhender la signification et dont les principaux personnages sont un couple dont l'homme, un aveugle, est trompé par sa femme et un autre homme. Le premier est rossé par le second en des lieux qui semblent vouloir suggérer une signification plus profonde : au centre du village et devant le parvis de l'église, et cela dans des flaques d'eau; les coups sont portés en croix et l'assistance est éclaboussée de détritrus trempés que leur jette l'aveugle, ainsi que par les jets d'eau provoqués par les coups de bâton qui manquent leur but et frappent dans l'eau. Après avoir donné une série de coups au mari, le rival lui ausculte l'arrière-train et conclut qu'il est mort. Inopinément, non seulement l'aveugle recouvre la vie mais également la vue et il lutte avec son agresseur, obligeant celui-ci à s'enfuir; il s'en va alors en compagnie de sa femme.

Les «Mourisqueiros» sont reçus par le prêtre qui leur offre des sucreries et du vin blanc; c'est alors qu'ils exécutent une autre danse désignée en tant que «danse de la sucrerie».

Les Bugios sont également reçus par le prêtre qui leur offre du vin et des sucreries que le «Vieux» distribue, un par un, à chaque Bugio.

Dans l'espace vert qui s'étend devant l'église ont été auparavant construits deux hautes estrades de bois — les «châteaux» — où, en fin de journée, va se dérouler le dernier acte de cette célébration. Les Maures, dont le «château» se trouve au milieu de l'espace vert, sont les premiers à prendre leurs positions de combat dès qu'ils s'y sont hissés. Les Bugios, dont le «château» se situe à l'autre extrémité du même espace, les imitent et y font grimper le «Vieux» ainsi qu'une dizaine de Bugios choisis à cet effet. Les Maures dépêchent une estafette qui maintient un contact ininterrompu entre les deux châteaux; mais les messages ne remportent pas le moindre succès et une lutte s'engage avec de vieux tromblons qui tirent à blanc. Ou bien c'est parfois une imitation de rafales d'artillerie au moyen d'un feu d'artifice qui circule entre deux points fixes. Une force mystérieuse s'oppose à ce que les tirs précis des Maures puissent atteindre les Bugios. Le «Vieux» reçoit une ambassade de trois docteurs de la loi qui montent sur le château et le confirment dans sa cause et son bon droit. Il n'est cependant pas tranquilisé par leur opinion et regarde avec angoisse la position de l'ennemi. A chaque fois que les Bugios réussissent leur coup de feu, ils exultent comme s'il s'agissait d'un événement extraordinaire. Le roi des Maures modifie sa stratégie et se résout à attaquer le château des Bugios; après trois assauts symboliques, il parvient à grimper sur le château, à dominer les Bugios et à mettre la main sur leur chef qui s'était lâchement caché derrière ses compagnons. Les Bugios font leurs adieux au «Vieux» tout en se répandant en lamentations; un enfant Bugio, fils du «Vieux», monte sur le château et déclenche une scène pathétique qui laisse le roi des Maures parfaitement indifférent alors que, résolument, il fait du «Vieux» son prisonnier et le force à descendre de son château. Tout en se donnant les mains, le groupe des Maures les attend en bas, forme un cercle autour de ces deux principaux personnages et se dirige lentement vers l'église au son d'une marche funèbre exécutée par la fanfare.

Dessous leur château, les Bugios retirent un serpent fait en serpillière tendue sur une structure de grillage et peinte en vert, et font directement face aux Maures sous l'égide du serpent, se précipitant contre eux en une course folle; ceux-ci, à la vue du monstre et sous le coup de la surprise laissent échapper leur prisonnier. Attentive aux événements, la fanfare interrompt la marche funèbre et se met à exécuter une musique enjouée.

Remis de leur panique, les Maures reprennent leur impeccable maintien et se dirigent vers la porte de l'église où ils interprètent la «danse du saint» en hommage à saint Jean, car ils supposent que cette étrange apparition a été le fruit de son intervention.

Rodney Gallop explique la représentation du labour symbolique comme étant un rite de fertilité agricole, un charme de magie mimétique opérant par inversion. Il voit les Maures et le serpent comme un héritage de la procession de Braga ou de toute autre cérémonie plus ancienne qui aurait donné naissance aux deux. Il rattache la bataille entre les deux groupes avec les combats rituels entre l'été et l'hiver, rite agraire de magie mimétique également, visant au triomphe de la végétation sur le déclinement.

Cette interprétation, issue des théories de Frazer, nous paraît actuellement trop inconsistante et superficielle.

En tenant compte de l'évidente relation que l'on peut établir entre certaines composantes et leurs similaires dans les processions du Corpus Christi, les Mouriscadas, et les Bugios en particulier, avec leurs danses, leur brillant équipement ainsi que le serpent, l'on peut relever dans le contexte global de cette cérémonie les éléments suivants :

- la célébration a lieu à une date fixe, le 24 juin, l'une des plus importantes du calendrier du cycle populaire;

- elle est mise sur pied par la classe masculine des jeunes;

- les personnages sont répartis en Maures et Bugios, les premiers représentant l'ordre, l'harmonie et l'efficacité, et les seconds incarnant le désordre, la confusion et l'inefficacité;

- le costume et les accessoires soulignent le côté guerrier et le niveau social des Maures : les épées et les parures en or; pour les Bugios : le masque et les instruments aratoires, le processus d'inversion, leur marginalité et leur étroit rapport avec l'agriculture;

- les danses, dont le sens profond reste voilé, accentuent les oppositions : celles des Maures, plus qu'une manifestation esthétique, expriment avec force les capacités physiques du groupe, tandis que celles des Bugios démontrent la turbulence la plus excessive;

- le masque, permettant le passage du réel au fantastique, introduit la rupture du quotidien, l'agitation, le fabuleux;

- à charge des Bugios, le labour rituel est en effet une preuve de leur rapport avec les activités agricoles et avec la fin du cycle des semailles, d'une importance primordiale, jadis, dans cette localité;

- le transport de l'image de saint Jean par les Maures accentue le manque de prestige des chrétiens que sont les Bugios;

- le combat, et le mécanisme de la victoire partiellement annulée par l'intervention d'un être fantastique, réintègre le vieux chef dans le groupe des Bugios, évitant ainsi un revers catastrophique.

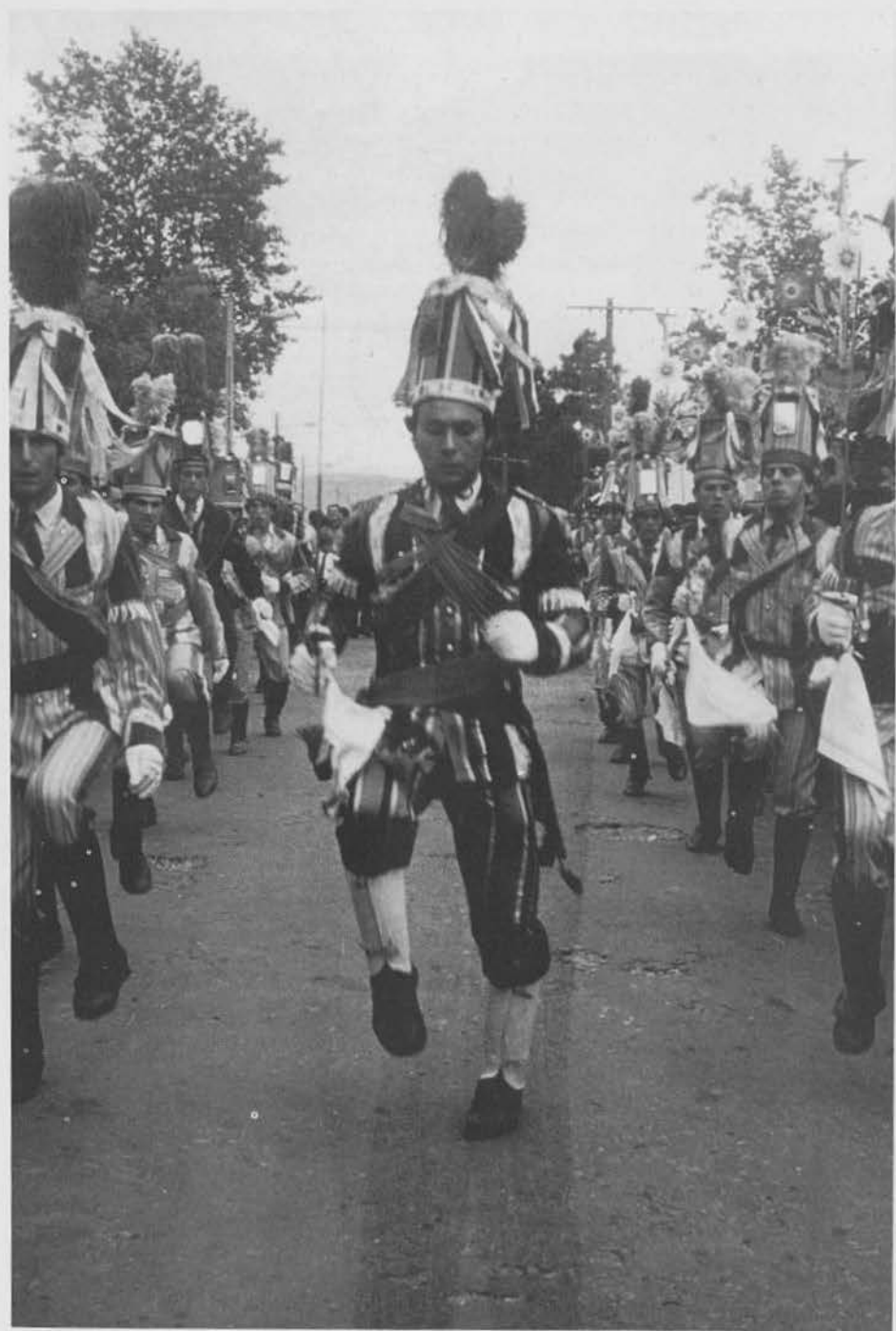
Les Bugios s'identifient aux chrétiens et par conséquent à la population locale. A leur tour, et comme leur nom l'indique, les Maures s'identifient à un groupe extérieur.

Les différentes phases de la représentation des Maures et des Bugios semblent renfermer un enseignement sur la réintégration et sur l'inculturation : les Bugios, tombant à un niveau de dissolution dans leur conduite.

mettent en péril la survivance du groupe qui, s'affrontant à un autre groupe étranger, est dominé par ce dernier. Mais, selon certaines constantes, l'issue fatale est évitée in extremis par l'intervention d'un être fabuleux qui évite la défaite finale.

Les significations et les symboles que nous découvrons dans le cadre de cette manifestation ont certainement subi de très profondes mutations et nous semblent, actuellement, décodifiés et déliés de ces causes primordiales. Il est certain que le costume a eu par le passé une fonction rituelle, mythique, apotropaïque. Il semble toutefois que s'impose indubitablement, de nos jours, un nouvel élément tout à la fois esthétique, spectaculaire et ludique qui se superpose aux valeurs magiques outre passées par la conception moderne de la vie. Mais sur ce plan, cette manifestation a conservé la singularité d'avoir échappé à la tendance ordinaire qui remet ces traditions sur le seul plan du spectacle, ceux qui composent la communauté rurale étant alors réduits au rôle de simples spectateurs. A Sobrado cette situation a été dépassée et, en général, les acteurs et les spectateurs semblent, dans cet ensemble scénique, identifiés comme composantes structurales de la même unité.

La présence des Mourisqueiros, des Bugios et du serpent au cours de la fête de saint Jean, à Sobrado, représente sans aucun doute l'adoption de ces mêmes figures qui faisaient auparavant partie de la procession du Corpus Cristi. Elles y figuraient en effet en toute normalité, selon ce qui peut être déduit des statuts et autres textes législatifs qui en fixaient et réglementaient la composition. Ainsi, les statuts de Coimbra, en 1517, obligeaient les cordonniers à présenter une belle «mourisca»; dans les statuts de Porto, en 1621, la ville se chargeait de la «mourisca» composée de quarante hommes, d'un roi maure, docteur de la loi musulmane, de maçons, de terrassiers et de travailleurs, tandis qu'était présentée une danse de Bugios bien costumés, avec leur roi et leur drapeau. Les archives de la Fête-Dieu de Arrifana do Sousa (Penafiel) signalent qu'en 1657, les muletiers, les tailleurs et les hallebardiers avaient l'obligation de présenter une danse «mourisca» de vingt-quatre hommes et un roi maure, tous de bonne apparence avec leurs bonnets rouges, des roseaux verts entre les mains, leur tambour et leur drapeau; un peu plus tard, un autre texte est encore plus explicite lorsqu'il détermine que «la danse mourisca doit comporter vingt-quatre hommes ainsi qu'un roi maure qui devra être coiffé d'un turban bien ornementé, avoir les bras nus jusqu'aux coudes, un petit écu dans une main et un cimenterre dans l'autre, et tout le reste du costume sera de couleur rouge, le plus précieux possible. Ce roi dansera entre les vingt-quatre hommes et, à son signal, l'on commencera à danser au son et à la cadence du tambour, le bon ordre régnera». En 1680, à Castelo Branco, figure dans la Règle de l'Ordre des Juges que les danses «mouriscas» étaient à charge des muletiers et des âniers ainsi que des potiers et des chapeliers. Au XVII^e siècle, à Redondilhas de Jerónimo Bahia, ces réglementations sont également mentionnées dans le



Sobrado, district de Valongo, Danse des Mauresques.



Sobrado, district de Valongo, Danse des Bugios.

tome IV de «Fenix Renascida» qui s'adressait aux nonnes de Vila do Conde et demandait, entre autres, des danses pour la procession de la Fête-Dieu en ce langage :

Et vous, gentille fournière

.....

Authentique Mourisca serez

Et cette fois nous verrons

Que celle qui donne trois mois de blé

Donne aussi la danse Mourisca

Déesse nouricière

.....

Une danse devrez donner

En mille splendeurs aux Bugios

Au XVIIIème siècle, l'Eglise prend position contre ce cortège complexe de figurants laïques et profanes, les bannit de la procession alléguant l'indécence de certaines danses et figures et, en substitution, introduit les civières avec des images de saints et de saintes. Mais ainsi que l'affirme Luis Chaves, les danses ne disparurent pas avec ces prohibitions : «elles étaient extérieures et antérieures aux processions dans lesquelles elles figuraient et n'en ont jamais été dépendantes. Elles s'y incorporaient en tant que réalités représentatives de la collaboration publique et profane. Expulsées des processions, elles continuèrent à vivre pour le même motif qui en avait créé l'usage, avant et en dehors de cette collaboration légalement exigée. Profanes, elles le restèrent, bien que fragmentées comme toujours : elles ne se réunissaient qu'à l'occasion du défilé, indépendantes les unes des autres».

Il nous paraît qu'il faille admettre que c'est à partir de la prohibition de ces danses dans la procession du Corpus Christi que leur transposition et intégration dans d'autres festivités se serait produite. Ainsi, à Valongo par exemple, les fêtes de s. Antoine comprenaient une pantomime qui incombaux Bugios et au cours de laquelle était représentée la mort de leur chef qui, à la fin, était ressuscité grâce à l'intervention de ce saint. La tradition fait remonter cette coutume à la présence d'une épidémie qui, au milieu du XVIIIème siècle, sévit parmi les bêtes de somme de cette localité, lançant la majeure partie de la population, mulâtiers de profession, dans une situation désespérée. Celle-ci prit fin grâce au recours à saint Antoine, et c'est à partir de ce moment que se serait constituée une sorte de confrérie, dénommée Bugiada, pour organiser les festivités en son honneur et leur assurer une continuité.

La «Bugiada» de Valongo est tombée en désuétude; mais nous la trouvons dans toute sa vitalité dans la proche paroisse de Sobrado. Là, encore de nos jours, la position du roi sur le plan chorégraphique, l'accompagnement musical, la qualité du costume, etc., font que l'exhibition des Maures coïncide avec les normes consignées dans les archives de Arrifana do Sousa dont il a été question plus haut.

Il convient de souligner que, dans ces textes, la «Mourisca» incombait aux muletiers, tailleurs et hallebardiers, et que la version légendaire de la «Bugiada» de Valongo plaçait les muletiers au centre de cette histoire.

BENJAMIN PEREIRA

Conservateur du Musée d'Ethnologie de Lisbonne.

LA FABRICATION DE L'APÈRTINTAILLE

La Société d'archéologie et des Amis du Musée de Binche se réjouit de présenter, aux lecteurs des *Cahiers binchois*, la monographie d'un de ses membres, Monsieur Patrice Chevalier. À notre connaissance il s'agit de la première publication sur ce thème. Chronologiquement l'a précédée une étude d'un autre membre de la S.A.A.M.B., Monsieur Léon Duriau. Celui-ci a mené ses investigations pendant quelques années. Il en a exposé les conclusions, à notre tribune, le 7 février 1969. Son enquête se distingue, nous semble-t-il, de celle de P. Chevalier : ne s'intéresse-t-il pas davantage à une vue d'ensemble du travail des artisans binchois, de ceux qui, tout à la fois, taillent, confectionnent le costume du Gille, montent le chapeau aux plumes d'autruche retombantes et fabriquent ou peaufinent les accessoires indispensables à la vie traditionnelle de notre personnage. En tout cas, pris par de lourdes responsabilités professionnelles, notre confrère et ami L. Duriau n'a pas encore publié les résultats de ses recherches. Nous n'en connaissons qu'une synthèse qu'il a développée à notre tribune, en l'illustrant de diapositives. D'autres chercheurs excellents sont également sur la piste. Tel Anthisme Robette, membre correspondant de la Commission Royale Belge de Folklore, dont l'enquête attentive et minutieuse s'est confortée de centaines de photos ou de diapositives. Les travaux de L. DURIAU et de A. ROBETTE sont, à ce jour, restés inédits. À tous les chercheurs, binchois ou non, rappelons que notre société serait ravie de publier leurs monographies.

L'intérêt et l'originalité de l'étude de Patrice Chevalier naissent de la précision technique avec laquelle il a conduit ses investigations. Notre ami a rencontré chez l'artisan Karl Kersten, qui appartient à une vieille famille de *louageurs* de costumes de Gilles, le plus compréhensif des accueils. Des liens de parenté ont d'ailleurs facilité les rapports entre la famille Kersten et l'enquêteur. Celui-ci est un Gille fervent. Il se révèle un ardent défenseur d'une tradition dont il connaît les racines lointaines car il a pris la peine de s'informer. La S.A.A.M.B. lui souhaite de persévérer dans sa *Quête du Graal*. Avec l'aide des *louageurs* binchois et, en particulier, avec ceux de sa parenté, peut-être, un jour, nous rédigera-t-il cette monographie, qui nous manque, sur la confection du costume, le façonnage, le montage du chapeau du Gille, sur la fabrication de ces accessoires qui, pour nous, en dépit du sens premier du terme, conservent une valeur essentielle.

SAMUEL GLOTZ

La fabrication de l'apèrtintaille

Pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec ce terme, comme avec l'objet qu'il définit, il convient d'abord d'expliquer ce que les Binchois entendent par *apèrtintaille*. Ce vocable désigne, dans notre lexique local, la ceinture de sonnaïles, ou sonnettes, que certains de nos danseurs ceignent durant leurs sorties de la période carnavalesque. Celle-ci s'étale sur sept semaines et culmine avec les jours gras. L'*apèrtintaille* est l'un des accessoires obligés qui, le Mardi-gras, accompagne le costume du Gille. Jadis, on le portait aussi parfois lors des répétitions de batterie et des quatre sorties préparatoires que nous continuons à désigner par le vocable archaïque *soumonces*. Mais notre tradition vit. Elle n'a pas l'immuabilité et la rigidité artificielle que d'aucuns lui prêtent. Elle sait fort bien distinguer le fond, de la forme; l'esprit qui sous-tend la coutume, des détails matériels que diverses influences font évoluer. Actuellement le port de l'*apèrtintaille* devient moins fréquent pendant les six dimanches qui précèdent la Quinquagésime. Il semble se raréfier au fil des soumonces. En effet, il ne convient guère aux travestis du Dimanche-gras, que ceux-ci soient individuels ou collectifs, cocasses ou luxueux. On ne voit guère une *Mam'zèle* dansant à la viole et ceinte de l'*apèrtintaille*, pas plus d'ailleurs que les Marquis, les Casanovas ou les Vagabonds, les Mickeys ou les Mousquetaires, les Centurions de la Rome antique ou les Chevaliers du Moyen Age qu'engendrent la fantaisie et l'imagination, la recherche d'une originalité renouvelée et l'amour de notre patrimoine carnavalesque.

Quant au mot, déjà étudié par S. Glotz, A. Goosse et J. Herbillon (1), il appartient moins au dialecte qu'au français régional, ou même simplement local. Les Binchois de vieille souche le considèrent plutôt, nous semble-t-il, comme un substantif du genre masculin. Depuis longtemps, ils ont oublié que le mot était à l'origine, féminin. On disait «la» *pèrtintaille*. Aujourd'hui on prononce *in apèrtintaye* (2).



L'*apèrtintaille* se compose de trois parties principales : une bande de toile de lin enveloppe une ceinture et une bourre. Sur la bande de toile, l'artisan coud des brins de laine, assemblées en plages qui sont, alternativement, rouges et jaunes. Ces couleurs, avec le noir, constituent la dominante, d'ailleurs d'un symbolisme national évident, du costume de Gille. Contre la face interne de la bande de toile, se juxtapose la ceinture assez large, que traverseront les crochets. Ceux-ci, une fois le travail fini, perceront la face antérieure recouverte de brins de laine cousus, de l'enveloppe de toile. On y suspendra des sonnettes ou sonnaïles, au métal jaune et brillant dont l'alliage est à base de cuivre. La matière de la ceinture a varié suivant les

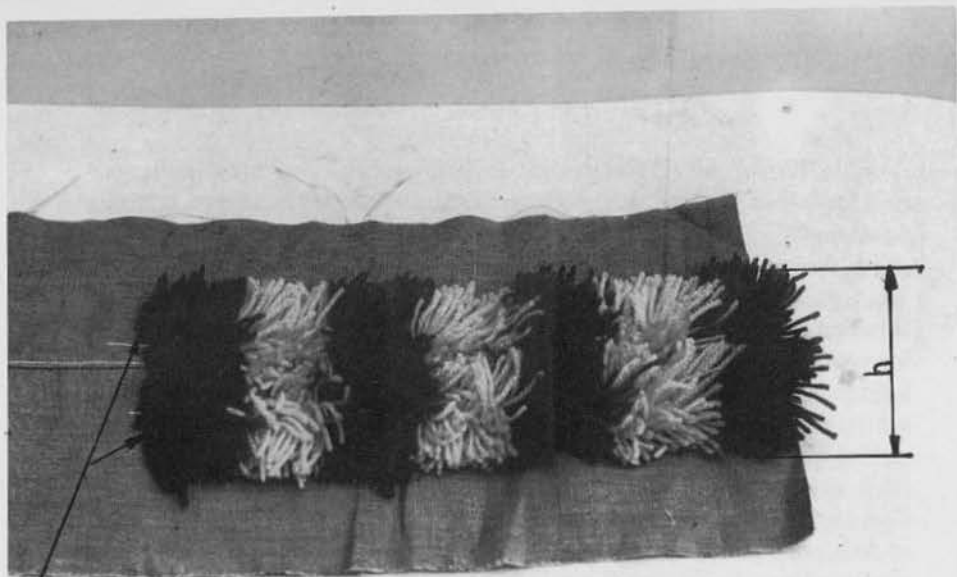
époques. Binche était jadis une ville où la tannerie florissait, où les bourreliers formaient un artisanat indispensable aux nécessités rurales ou urbaines du charroi hippomobile. Autrefois, la ceinture était donc d'un cuir épais et solide. Puis, pour des raisons de rentabilité financière ou de facilité de travail, les artisans ont remplacé le cuir par du caoutchouc (en 1946, à cause de la pénurie due à la guerre). Certains ont choisi, par après, des matières textiles synthétiques très résistantes (celles, par exemple, dont on continue à fabriquer des courroies de transmission pour machines). L'atelier de l'artisan ou *louageur* (3) Karl Kersten emploie maintenant un cuir de moindre qualité que l'on dénomme «croûte» c'est-à-dire la partie chair d'un cuir scié (4). L'*apèrtintaille* complet, autrefois pesait de deux à trois kilos, poids que l'on dépassait exceptionnellement. Aujourd'hui l'accessoire, allégé du cuir et de la peau pèse, en moyenne, deux kilos. L'accessoire, si on n'y veillait, occasionnerait facilement des meurtrissures. N'arrive-t-il pas que certains Gilles dansent durant une quinzaine d'heures, ou davantage encore? On prend donc soin de se prémunir contre les blessures. D'autre part, l'artisan double la ceinture d'une bourre, qui atténuera les effets du frottement et du poids. La bourre a été longtemps du crin et la fabrication de l'*apèrtintaille* était du ressort du bourrelier qui travaillait la peau et le cuir. Aujourd'hui elle se compose de mousse de Nylon, de vieilles collerettes (5) ou de toiles de remploi. Elle se place à la face interne de la ceinture, du côté du corps qu'elle a mission de protéger. La bande de toile enveloppant la ceinture et la bourre est enfin refermée par une couture à la main. L'*apèrtintaille* se serre à la ceinture par une boucle à ardillon, dans laquelle passe une sangle de cuir.

*
* *
.

Etudions maintenant les matériaux et les stades de la fabrication.

1. La toile de lin. Le premier travail de l'artisan est la découpe de la bande de toile de couleur jaune moyen mieux que foncé. Il la taille dans une pièce nouvelle ou dans des morceaux qui lui restent de la coupe des costumes de Gilles. Les grands *apèrtintailles* nécessitent une largeur de vingt centimètres; pour les petits, seize centimètres suffisent. La longueur de la bande variera en fonction des morceaux disponibles. L'artisan coud les bandes de l'extrémité de la première au début de la deuxième, jusqu'à former une longueur totale d'une centaine de mètres. Deux plages, ou ensembles de brins de laine rouge et jaune, sont alors alternativement cousues suivant la photo n° 1.

2. La laine. Celle-ci, rouge et jaune, rappelle deux des couleurs du drapeau national. Les lions noirs et rouges, des étoiles rouges, jaunes ou noires, cousues sur le costume confirment la signification symbolique du choix de ces tonalités.



2 ensembles de brins de laine

Photo n° 1.

Toile de lin cousue de brins de laine rouge et jaune.

h (grand) = 10 cm; h (petit) = 7,5 cm.

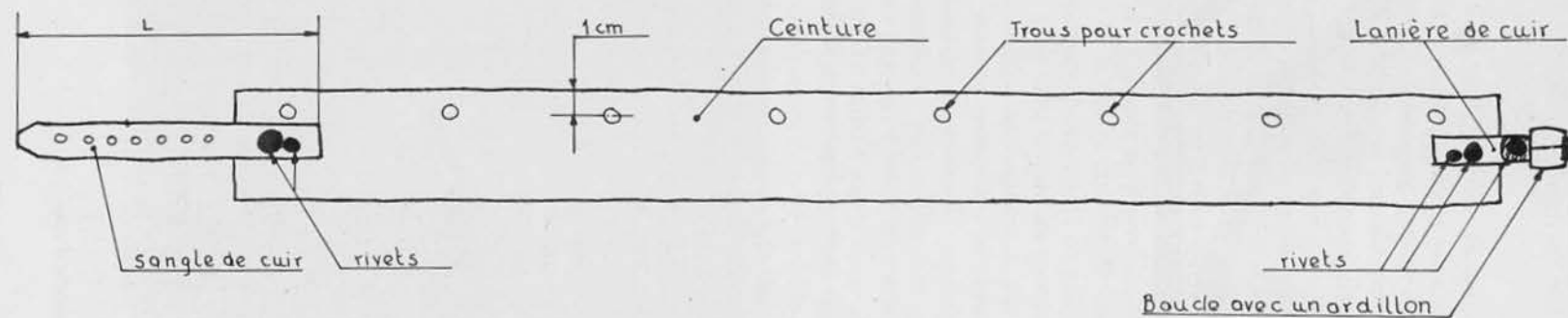
Sur la hauteur de chaque partie d'une couleur, l'artisan coud deux séries de brins de laine (6 cm ou 4,5 cm).



Photo n° 2.

Artisan fabriquant la «torche».

La pelote de laine est posée sur les cuisses.



L pour les grands = 25cm

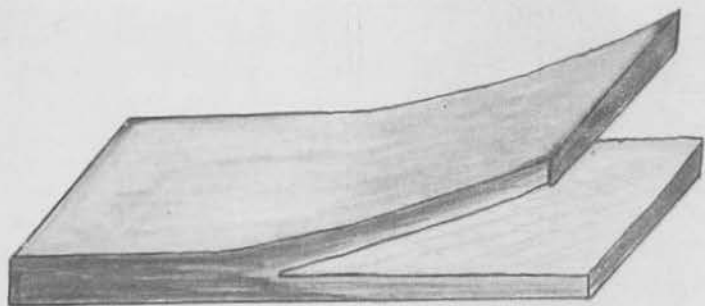
L pour les petits = 15cm

h grand = 6,5cm

h petit = 4,5cm

A.T

Croquis n° 4.
Ceinture de «croûte» (face externe).



12.

Croquis n° 3.

Courroie en matière synthétique divisée en deux dans son épaisseur.

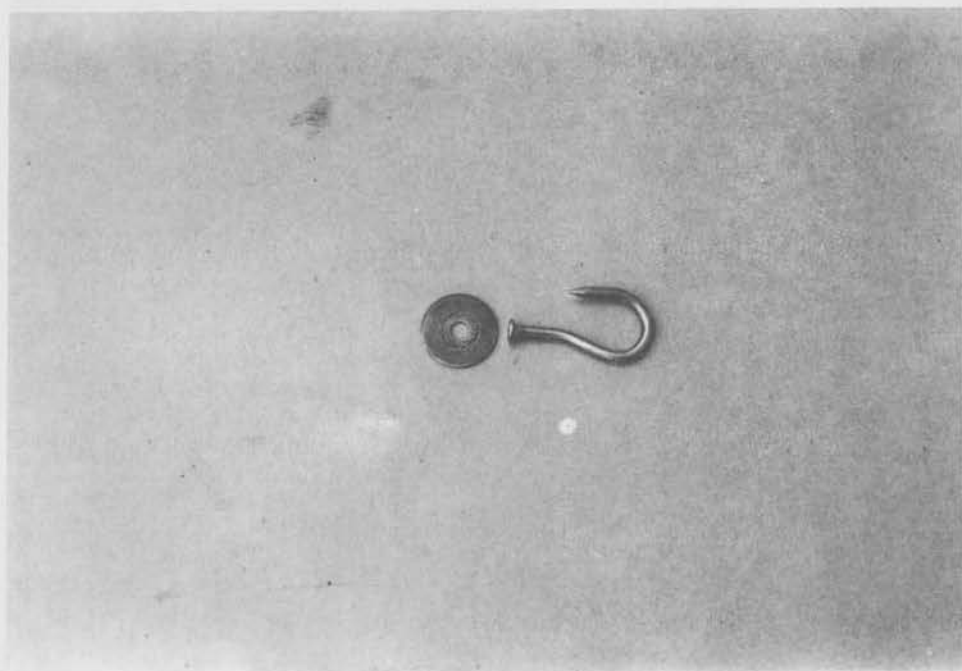


Photo n° 5.

Crochet fait d'un clou et rondelle d'acier.

Jusque vers 1980, l'artisan l'achetait en *torches*, c'est-à-dire en gros écheveaux. Actuellement, elle se présente plutôt sous forme de boules ou pelotes. L'artisan ou *louageur* éprouve des difficultés à trouver la laine dont les coloris se marient avec ceux du costume. D'autre part, une fabrication spéciale lui reviendrait trop cher et influencerait sur le prix à demander pour la location.

À partir des pelotes, on enroule, autour d'une roue, le fil de laine dont le diamètre est de deux millimètres, et on forme un gros écheveau que nous dénommons habituellement *torche* (voir photo n°2). Dans les dictionnaires de la langue française, ce dernier terme ne semble pas repris dans ce sens. Une fois coupée, la *torche* de laine développe une longueur d'environ 1,35 m. Elle est alors coupée en morceaux, de six centimètres pour les grands *apèrtintailles* et de quatre centimètres et demi, pour les plus petits.

3. La ceinture. Nous avons dit plus haut que la matière dans laquelle on la taillait avait varié suivant les époques. La pénurie en matières premières dans l'immédiat après-guerre a, par exemple, provoqué l'emploi du caoutchouc dont on ressemelait les chaussures. Aux environs de 1980, on utilisait encore des courroies de transmission pour machines, en matières textiles synthétiques particulièrement résistantes. On abandonna cette solution pour plusieurs raisons; le prix de revient était élevé; la matière était raide. De plus, il n'existait pas de courroies de l'épaisseur désirée (3 mm) et on devait les diviser en deux dans leur épaisseur (voir croquis n° 3). Actuellement, on emploie des cuirs de seconde qualité ou croûte. La longueur de la ceinture de croûte égale le tour de taille d'une personne, moins deux centimètres. L'expérience du *louageur* lui permet de fabriquer son stock d'*apèrtintailles* en fonction de l'utilisation des années précédentes. On prépare des séries de même dimension et on modifie suivant les demandes.

La ceinture est percée, à distances régulières, de trous de trois millimètres de diamètre. Ils se situent à un centimètre du bord supérieur de la ceinture (voir croquis n° 4). Un premier perfore la ceinture à deux centimètres de l'extrémité gauche et un second, à la même distance de l'extrémité droite. Les autres se répartissent à une distance égale entre les deux extrémités. Nous expliquerons plus loin, lors du montage des sonnettes, pourquoi les perforations ne se placent pas au milieu de la hauteur de la ceinture. Auparavant l'artisan a préparé une série de sangles de cuir de vingt-cinq centimètres (pour les grands *apèrtintailles*) et de quinze centimètres (pour les petits). Cette sangle est percée, à une extrémité, de deux perforations pour la fixation à l'aide des rivets; d'autres, à distance régulière, permettront un serrage approprié au tour de taille du Gille (croquis n° 4). Cette sangle se place à gauche de la ceinture. L'artisan a aussi préparé une série de boucles comportant un ardillon, chaque boucle étant rivée sur une lanière étroite en cuir. À l'autre extrémité de celle-ci, deux trous permettent de river l'ensemble du côté droit de la ceinture. Le choix de l'emplacement à

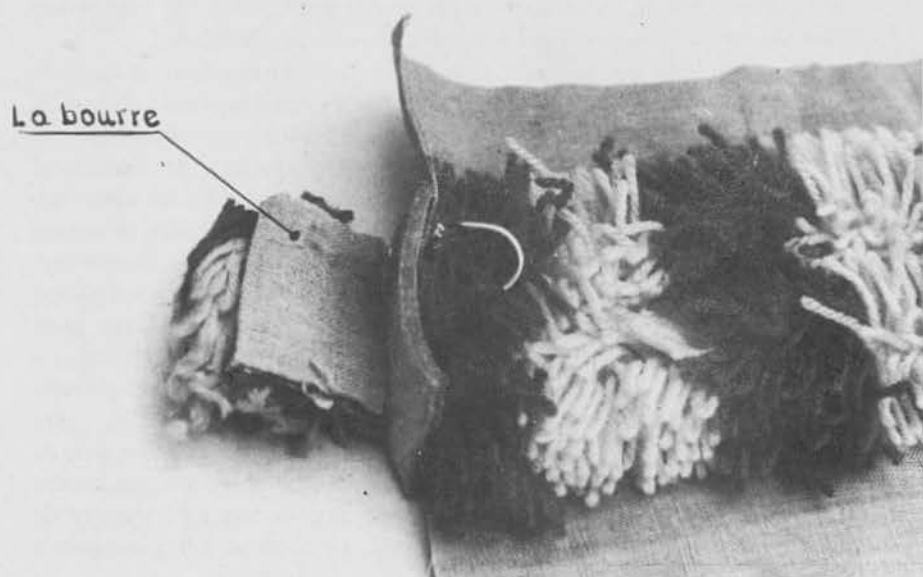
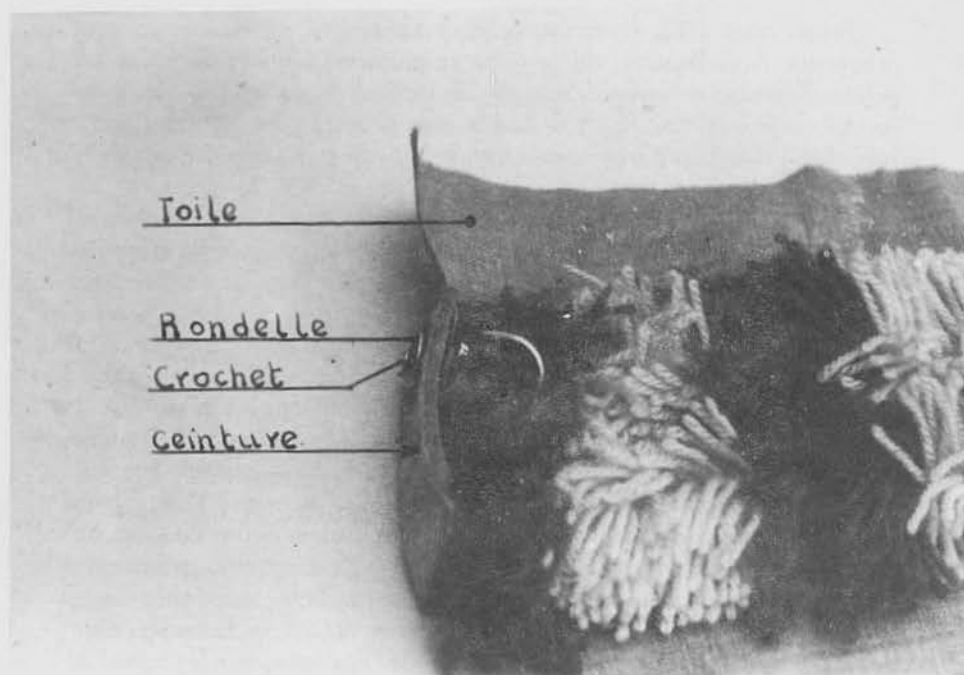


Photo n° 6-7.

gauche de la sangle et, à droite, de la boucle est judicieux. Lors de l'habillage du Gille, au moment du placement de l'*apèrtintaille*, et, plus précisément au moment de la fermeture, la main droite du *bourreur* enfilera la sangle dans la boucle que maintiendra la main gauche.

4. Le crochet et la rondelle. À l'aide d'une petite machine manuelle l'artisan façonne chaque crochet en partant d'un simple clou (voir photo n° 5). La rondelle d'acier s'achète, prête à l'emploi (voir photo n° 5). Au crochet, maintenu en position par la rondelle contre la face interne de la ceinture, on accrochera les sonnettes.

5. L'assemblage (voir photos n° 6 et 7). On place la bande de toile sur la face externe de la ceinture de cuir, dans laquelle ont été plantés les crochets maintenus par les rondelles. Ceux-ci percent la toile. L'artisan place alors la bourre dont nous avons parlé déjà. Sa fonction est connue. Elle se compose de mousse de Nylon, de collegettes hors d'usage (5) et mieux encore, de toile, garnie de laine de remploi. La bourre, et c'est logique, se juxtaposera à la face interne de la ceinture, du côté du corps. Si l'on joint le haut et le bas de la bande de toile, celle-ci constitue une sorte d'enveloppe qui maintient en place la ceinture et la bourre. L'artisan referme l'ensemble par une couture à la main. Cette couture, utilisant un fil résistant, réunit les deux bords de l'enveloppe et passe pratiquement à la ligne médiane de celle-ci. Chez Karl Kersten on ne referme pas complètement le bout de l'*apèrtintaille* du côté de la boucle, afin de pouvoir introduire le bout de la sangle dans la bourre, lors de l'habillage du Gille. Ceci évite de voir pendre la sangle dans le dos du Gille, ce qui serait disgracieux (voir photos n° 8-9-10).

6. Les sonnettes.

6.1. *Caractéristiques* : voir photo n° 11.

N°	Hauteur	D	d	poids
1	33 mm	37 mm	31 mm	50 gr
2	38 mm	40 mm	34 mm	65 gr
3	45 mm	44 mm	35 mm	85 gr
4	50 mm	47 mm	41 mm	90 gr
5	60 mm	56 mm	43 mm	160 gr
6	65 mm	60 mm	49 mm	200 gr
7	cette sonnette n'est plus utilisée			
8	75 mm	72 mm	52 mm	265 gr : cette sonnette est en voie de disparition. Les sonnettes n° 7 et 8 ne seront plus utilisées à cause de leur poids plus important qui alourdit l' <i>apèrtintaille</i> .

6.2. *Le battant*. Le battant d'origine est une bille de plomb suspendue à une tige d'acier (voir photo n° 12-1). Au cours des années, il se décroche et on le remplace par un clou de fer à cheval (voir photo n° 12-2).

6.3. *Préparation*. Les sonnettes d'un bronze jaune cuivreux (alliage haut en cuivre, faible en étain, minime en zinc et plomb) sont achetées à l'état brut, telles qu'elles sortent de la fonderie. On les ponce ensuite à l'aide



Photo n° 8-9-10 (8-9-10).

Apèrtintaille ouvert. Lorsqu'on le regarde de l'intérieur, la boucle est à gauche. On devine la bourre qu'enveloppe la toile de lin recousue au milieu.



Photo n° 8-9-10 (8-9-10).

Introduction de la sangle de cuir dans la boucle.



Photo n° 8-9-10 (8-9-10).

Introduction du bout de la sangle dans la bourre de l'apèrtintaille.

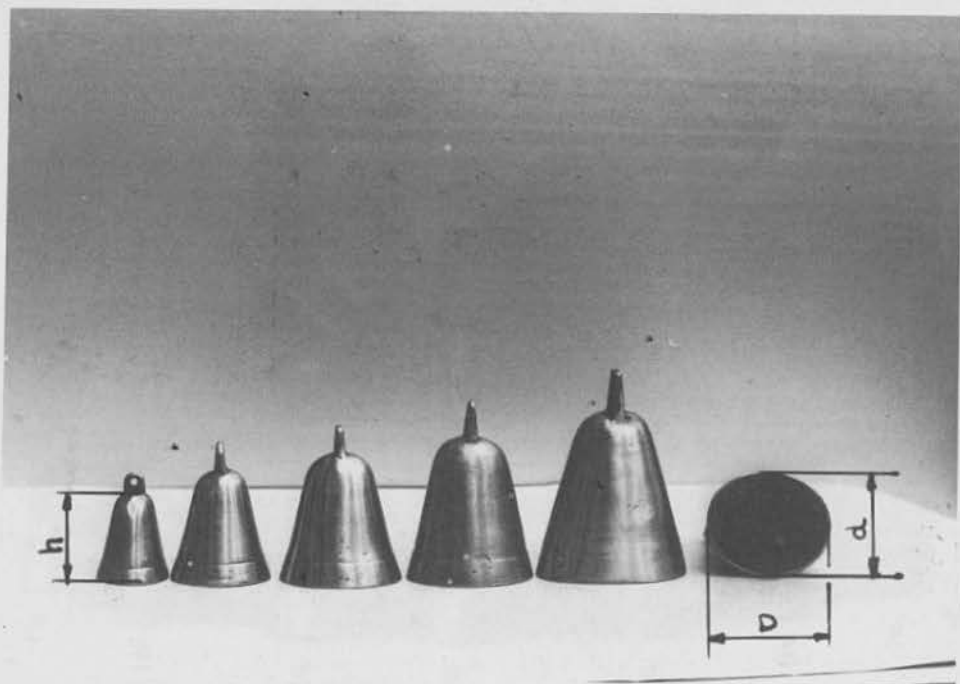


Photo n° 11.
Sonnettes.

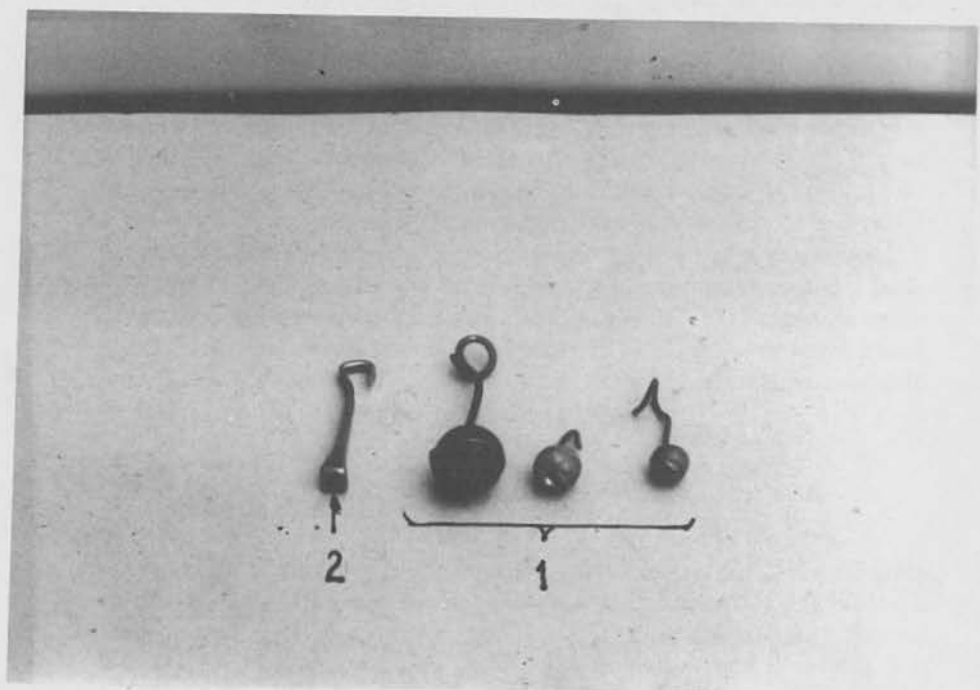


Photo n° 12.
Les battants de sonnettes.

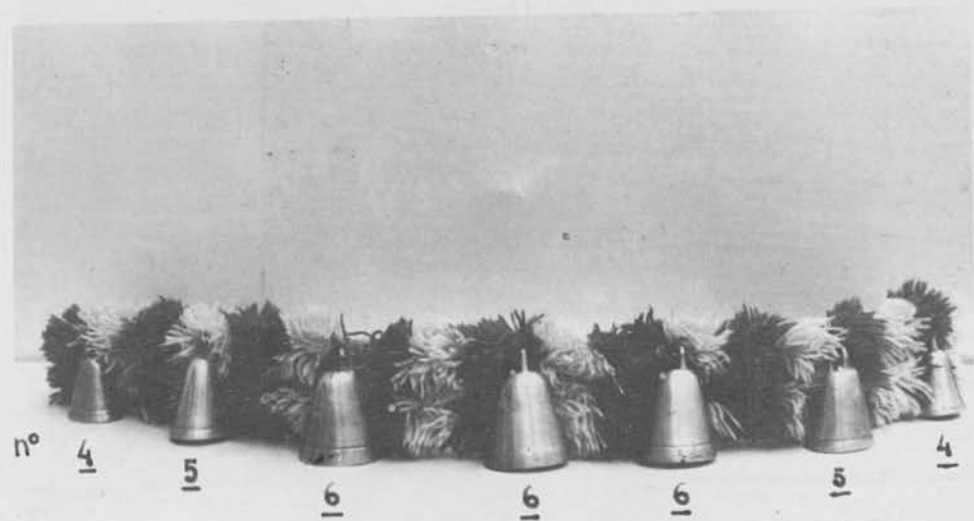


Photo n° 13.
Apèrtintaille.

d'une meule à bandes abrasives pour éliminer les porosités. Le lustre s'acquiert au fil du temps par des ponçages plus fins et par le frottement des sonnettes sur la ceinture de laine. Chaque année, l'artisan nettoie et fait luire les sonnettes avant le montage.

6.4. *Répartition.* Suivant les dimensions de l'*apèrtintaille*, en fonction du tour de taille des individus, varieront le nombre et les dimensions respectives des *sonnètes*. On en comptera de cinq à onze. Celles plus lourdes, aux sonorités graves, s'accrochent au centre. Elles décroîtront de dimensions et de poids à mesure que l'on ira vers les extrémités où se placent les sonnettes les plus légères, aux sonorités aiguës. Le son, le *tintinnabusement* produit par l'ensemble diffèrera donc suivant la taille de l'*apèrtintaille*. Celui-ci lorsqu'il est d'une dimension moyenne, compte environ sept sonnettes (voir photo n° 13).

6.5. *Accrochage des sonnettes.* Chacune de celles-ci comporte, à son sommet, un tenon perforé d'un oeillet. Au moment de l'accrochage, on referme le crochet qui traverse l'oeillet. L'*apèrtintaille* actuel, nous l'avons déjà dit, pèse, en moyenne, deux kilos.

*
* *

En guise de conclusion, il n'est sans doute pas superflu de revenir sur un point important. Dans sa manière traditionnelle de procéder, l'artisan, avons-nous vu plus haut, veille à ne pas placer les sonnettes au milieu de la hauteur de l'*apèrtintaille*. Il a eu soin de percer les trous dans la ceinture de croûte à un centimètre du bord supérieur. La perforation ainsi placée vers le haut imposera évidemment la place du crochet dans le tenon duquel s'accrochera la sonnette (voir croquis n° 4). L'emplacement vers le haut de la perforation fera que la sonnette reposera sur cinq centimètres et demi de la hauteur de l'*apèrtintaille*. Cette précaution technique a sa nécessité. Il convient, en effet, que les sonnettes frappent au maximum contre la laine de la surface de l'*apèrtintaille*. Il serait fort désagréable, à la longue, de sentir le métal battre le corps. Lors de l'habillage du Gille, le *bourreur* (6) prend garde à placer l'*apèrtintaille* d'une manière correcte. Il est toujours ridicule de danser avec *in apèrtintaye à l'invrière* (à l'envers).

*
* *

En conclusion de ces pages, comment oublierai-je d'exprimer ma gratitude à deux amis qui ont accepté de m'aider ou de me conseiller dans la rédaction de la présente monographie? Le premier est Monsieur Samuel GLOTZ qui, depuis près d'un demi-siècle, nous fait vivre et revivre, à sa façon, notre tradition. Ses nombreux écrits ethnographiques ont conféré à

notre folklore, une autre dimension. Dans notre dialogue enrichissant, ressortaient sa ferveur et son respect pour notre patrimoine populaire. J'ai rencontré chez lui une réelle écoute. Ce qui me permet d'affirmer que, dans notre folklore, il ne doit pas exister de problème de génération; il n'existe qu'un problème, celui de la compréhension. Le second est Karl KERSTEN, pour qui le métier de *louageur* est aussi une passion. Son travail met en évidence la perfection du geste dans la tradition. Il l'exécute à la manière d'un artisan et, surtout, avec le cœur d'un Gille. Il fait partie de ces jeunes qui connaissent et croient profondément en leur folklore. La compréhension des anciens et la foi des jeunes, c'est cela la force de notre patrimoine binchois. A vous, Messieurs, pour qui «i n'a qu'in Binche au monde» est une responsabilité que vous assumez, je réitère mes remerciements.

PATRICE CHEVALIER

(1) Sur l'histoire du mot *apèrtintaille* et son étymologie, nous renvoyons aux études suivantes : GLOTZ, Samuel, *Le Carnaval de Binche*, Editions du Folklore brabançon, 1948, p. 23, n. 6 et *A coups de vessies*, dans la revue *El Mouchon d'Aunia*, janvier 1984, p. 12, n. 3; GOOSSE, André, *Le vocabulaire du Gille*, dans *La Libre Belgique*, 1er mars 1976; HERBIL-LON Jules, *Note d'étymologie : apèrtintaye*, dans *El Mouchon d'Aunia*, février 1978, p. 25.

(2) Si nous respectons le code de transcription de la Société de Littérature wallonne, nous aurions dû employer cette graphie *apèrtintaye*. C'est celle-là qu'ont adoptée des dialectologues comme Haust, Legros, Depètre, Nopère, Goosse, Pinon, Dascotte. Et ils ont raison ! Mais avons-nous tort de conserver, en dérogeant aux règles adoptées par les linguistes et les écrivains de Wallonie, la forme telle que nous avons l'habitude de la transcrire à Binche ? Ecrire autrement ce terme aurait risqué de semer le trouble dans des esprits habitués, depuis la fin du dix-neuvième siècle, à la graphie binchoise actuelle.

(3) L'artisan binchois qui taille et confectionne le costume du Gille, ses applications héraldiques ou ornementales, ses accessoires décoratifs ou symboliques, ne vend pas les produits de son artisanat. Il les loue. Le prix de location varie suivant la beauté du chapeau, son ancienneté et son état de fraîcheur. Un chapeau et un costume défraîchis tels qu'on les loue en fin de saison, ne sont guère coûteux. L'artisan qui donne en location se dénomme, dans le parler régional, *louageur* et, en patois, *louwadjeû*. Comme on disait jadis «une voiture de louage» et non une voiture de location. Le *Dictionnaire de la langue française* d'Emile LITRE, publié de 1863 à 1873, définit le substantif *louageur* qu'il considère déjà comme désuet et sorti de l'usage courant, comme «celui qui loue des voitures, des chevaux», tome 3, p. 346. Il signale s.v. «louage» que l'on dit encore : domestique de louage, carrosse ou cheval de louage. L'emploi binchois de *louageur* dans le sens de «loueur» est donc un archaïsme qu'il n'est pas inintéressant de signaler. Dans son acception spécifique de «loueur de costumes de Gilles», il semble appartenir au français local, plutôt que régional.

(4) Définition du dictionnaire *Lexis*, éditions Larousse, 1983, p. 473.

(5) Chez Karl Kersten, on n'utilise pas de vieilles collerettes qui ne confèrent pas à l'*apèrtintaille* une assise assez ferme.

(6) Le *bourreur*, ou, en patois, *èl boureû*, désigne la personne rémunérée ou non, qui aide à l'habillage du Gille. Sa fonction capitale, comme le nom l'indique, est de former, en bourrant la blouse de paille, ces curieuses rotondités antérieures et postérieures que l'on dénomme *bos-ses*.

TABLE DES MATIÈRES

A. MILET, Fêtes républicaines et mentalité populaire à Binche (1894-1799)	1
M. REVELARD, Une collection de masques portugais au Musée international du Carnaval et du Masque	27
B. PEREIRA, Les Maures et les Bugios de Sobrado (Valongo)	34
P. CHEVALIER, La fabrication de l' <i>apèrtintaille</i>	45

Comité de la Société d'Archéologie et des Amis du Musée de Binche

Président : Mr Paul DEMARET, Avenue Wanderpepen, 94, 7130 Binche.

Vice-Présidents :

Mr l'abbé Gustave NAVEZ, rue de Mernes, 25, 7130 Binche.
Mr Samuel GLOTZ, Avenue Wanderpepen, 88, 7130 Binche.
Mr Michel REVELARD, rue Albert et Isabelle, 10, 7130 Binche.

Secrétaire : Mr Joseph CASSART, Grand-Place, 36, 7130 Binche.

Secrétaire adjointe : Melle Annette RASSEAU, rue Haumont, 16, 7130 Binche.

Trésoriers :

Mr Léon DURIAU, rue de la Victoire, 16, 7130 Binche.
Mr Jacques THOMAS, rue des Merbes, 39, 7130 Binche.

Membres :

Mme Emily BEAUVENT, rue de l'Amazone, 56, 1050 Bruxelles.
Mme Marie France BODEUX-DUPONT, Chaussée Brunehaut, 450, 6510 Morlanwelz.
Mr Richard CORDIER, avenue Albert 1er, 51, 7130 Binche.
Mr le Doyen hon. Walter DESMET, rue de Buvrinnes, 41, 7130 Binche.
Mr Adelson GARIN, rue Baudouin le Bâtitseur, 7130 Binche.
Mr Louis MENESTRET, rue Marie de Hongrie, 2, 7130 Binche.
Mr Jacques PETIT, avenue Albert 1er, 69, 7130 Binche.
Mr René ROBERT, rue de la Place, 3, 7133 Buvrinnes.

Versez votre cotisation, UNIQUEMENT, au compte n° 001-1228685-62 de la
S.A.A.M.B.

c/o Monsieur Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130 Binche.

Montant des Cotisations donnant droit à l'entrée gratuite aux conférences et à la participation
aux excursions :

«E» Etudiant(e) : 100 fr. par an.
«I» Individuel(le) : 200 fr. par an.
«F» Familiale : 300 fr. par an.



21-11-1985